

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 25 octobre 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:12] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-TCV-P-0952 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:34] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, voulez-vous appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:40] Situation en République
19 centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard*
20 *Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:29] Merci.
23 Les équipes vont se présenter, en commençant par l'Accusation.
24 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:34:29] Bonjour. Bonjour, Madame le témoin.
25 Bonjour, Messieurs les juges. Louis Rugambage, Caroline Neithardt*, Kweku
26 Vanderpuye et moi-même, Olivia Struyven.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:31] Maître Massidda.
28 M^e MASSIDDA (interprétation) : [09:34:31] Bonjour. Les victimes des autres crimes

1 sont représentées par les mêmes personnes qu'hier, à l'exception d'Évelyne... à
2 l'exception, pardon, d'Élisabeth Rabesandratana.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:40] Merci.

4 Maître Suprun.

5 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:34:46] Les victimes sont représentées par Diletta
6 Marchesi et moi-même, Dmytro Suprun.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:56] La Défense.

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:58] M. Yekatom est présent dans la salle
9 d'audience et la... l'équipe est la même qu'hier. Merci.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:05] Maître Knoops.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:10] Bonjour, Monsieur le Président.

12 Même composition qu'hier, sauf notre stagiaire qui est présente aujourd'hui,
13 M^{me} Delahousse.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:21] Bonjour, Madame
15 Samba-Panza. J'espère que vous avez pu prendre du repos depuis hier.

16 LE TÉMOIN : [09:35:31] J'ai essayé.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:38] Eh bien, voilà une
18 réponse révélatrice. J'espère que vous ne vous sentirez pas trop mal à l'aise dans les
19 jours à venir.

20 Je vais maintenant donner la parole à l'Accusation.

21 Madame Struyven.

22 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:35:57] Une petite remarque : j'ai l'intention de
23 terminer d'ici l'heure du déjeuner.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:05] Nous devons
25 terminer à 12 h 30, parce que nous avons un autre rendez-vous... parce qu'il y a
26 également les victimes. Si vous n'arrivez pas d'ici de 12 h 30, ça n'est pas un
27 problème, on pourra reprendre l'après-midi.

28 Je vous en prie.

1 QUESTIONS DU PROCUREUR

2 PAR M^{me} STRUYVEN : [09:36:30]

3 Q. [09:36:30] Bonjour, Madame le témoin. Je m'appelle Olivia Struyven. Je ne vous
4 vois pas sur mon écran, ce n'est pas grave. Nous nous sommes rencontrées
5 brièvement déjà dans le passé, je m'appelle Olivia Struyven, et donc je vais vous
6 poser des questions aujourd'hui de la part du Bureau du Procureur.

7 J'ai juste une remarque avant de commencer. C'est donc que je vais essayer de faire
8 cet interrogatoire en français, et donc, il est encore plus important que nous gardions
9 une petite pause entre la question et la réponse. En ce qui concerne le contenu de
10 l'interrogatoire, je vais essayer de ne pas aborder les sujets qui ont été abordés hier
11 par les juges, même s'il y a quelques documents sur lesquels je vais vous poser... je
12 vais vous demander quelques clarifications. Mais donc, de façon générale, je vais... je
13 vais vous montrer des... des documents et je vais vous demander de... de les
14 commenter.

15 Et je vais commencer tout de suite avec un document, un message de paix qui a été
16 diffusé à la radio, que vous avez donc... dans lequel vous parlez. C'est le transcrit de
17 ce message de paix.

18 Et il se trouve au document CAR-OTP-2087-9201, et c'est dans le classeur de la
19 Chambre, à l'onglet 16. Et je voudrais vous montrer d'abord la première page.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [09:38:12] Si vous... vous le voyez, de mon... C'est un message de paix, tout en
22 haut de la page...

23 R. [09:38:18] Je le vois pas...

24 Q. [09:38:21] Et vous dites : « C'est en tant que maire de la ville de Bangui que je
25 voudrais m'adresser à vous. »

26 Est-ce que vous vous souvenez de ce message de paix ?

27 R. [09:38:51] Je ne vois pas le document, mais est-ce que c'est le message que... voilà.

28 O.K. D'accord. O.K., je vois. Je le vois.

1 Q. [09:39:00] Est-ce que vous vous souvenez quand — plus ou moins, hein —, quand
2 vous avez émis ce message de paix ?

3 R. [09:39:08] Oh ! Je ne me rappelle plus exactement, mais c'est quand les... les tueries
4 et les exactions se sont multipliées à... à Bangui. Et donc, c'est pour ça que je parle de
5 plusieurs mois, et cetera, et tout. Donc, je pense que c'est quand j'ai été à Boy-Rabe,
6 je pense, et au retour de Boy-Rabe, j'ai dû m'arrêter à Radio Ndeke Luka pour lire ce
7 message-là, je pense.

8 Q. [09:39:54] Et quand vous dites que vous étiez à Boy-Rabe, c'était après cette
9 opération de désarmement de la Séléka, fin août 2013 ?

10 R. [09:40:05] Je pense, je pense. Je pense que c'est à cette période-là, puisque j'ai
11 insisté pour avoir accès à la... à la radio pour délivrer ce message-là, je me rappelle.

12 Q. [09:40:23] Si nous pouvons vous montrer la deuxième page, donc à la page 9202...

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 ... et vous parlez justement, comme vous l'avez dit... déjà dit, que « des actes
15 horribles sont commis de part et d'autre par des jeunes séléka et anti-balaka... »

16 R. [09:40:37] Mm-hm.

17 Q. [09:40:38] Et donc, ces actes qui sont, à ce moment-là donc, déjà commis par les
18 jeunes anti-balaka ou les jeunes séléka et anti-balaka, ça, c'était le groupe d'Anti-
19 balaka qui était, en fait, à l'origine des Anti-balaka, n'est-ce pas ?

20 R. [09:40:58] Tout à fait. C'est au début des... de la crise, donc, c'est des Anti-balaka
21 fondamentaux — si je puis dire.

22 Q. [09:41:11] Et c'est eux qui, par la suite, vont être décrits soi-disant par Ngaïssona
23 comme étant des héros, des libérateurs, n'est-ce pas ?

24 R. [09:41:27] Absolument, tout à fait.

25 Q. [09:41:30] Maintenant, donc, suite à ces exactions, y compris, donc, par les Séléka,
26 Djotodia va... en septembre 2013, Djotodia va désactiver les Séléka... dissoudre les
27 Séléka et ça... on va les appeler, à partir de ce moment-là, les ex-Séléka, n'est-ce pas ?

28 R. [09:41:50] Oui, tout à fait.

1 Q. [09:42:00] Maintenant, je vais passer à l'attaque du... du 5 décembre.

2 Est-il correct que, vous, vous étiez informée de cette attaque quelques jours avant, et
3 notamment... donc, des informations de renseigner... renseignements qui disaient
4 qu'un large... large groupe de jeunes avaient entré à Bangui, et ils étaient entrés par
5 le sud, par PK 9 ? Est-ce correct ?

6 R. [09:42:33] Tout à fait.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:42:39] (*Intervention non interprétée*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:41] Un instant.

9 Maître Dimitri, je pense savoir ce que vous vouliez dire, mais enfin, allez-y. Allez-y.
10 J'espère que vous avez raison.

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:42:53] Cette question est vraiment extrêmement
12 directrice, au maximum. C'était un ancien témoin de l'Accusation. J'ai laissé passer
13 parce que ça ne concernait pas M. Yekatom, mais je pense que c'est quand même très
14 directrice... très directif — pardon.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:13] Eh bien, je rappelle
16 que ce que le témoin a dit, nous avons nous même préparé cela, et je pense que ça
17 n'est pas totalement correct. Mais enfin, Madame Struyven, s'il vous plaît,
18 reformulez votre question de manière à ce qu'elle ne soit pas directrice.

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:43:38] Veuillez m'excuser, Monsieur le
20 Président, mais il ne s'agit pas d'un témoin de l'Accusation, c'est un terrain de... c'est
21 un témoin de la Cour, et l'Accusation pense qu'elle... qu'elle a la possibilité de
22 diriger le témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:54] Non, je ne le pense
24 pas. Vous pouvez... Vous pouvez poser vos questions de la manière... d'une manière
25 qui ne soit pas directif. Donc, je pense que vous avez déjà mené des contre-
26 interrogatoires, vous savez.

27 Monsieur Vanderpuye ?

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:44:11] Si vous me le permettez, Monsieur le

1 Président, nous... nous... dans que ce cas-là, alors, il ne faudrait pas autoriser les
2 victimes à poser des questions non plus.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:21] Je ne suis pas
4 d'accord avec vous. Il faudrait vraiment que je garde un certain contrôle ici. À... On
5 pourrait...

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:44:32] À moins que la question... que la
7 Cour — pardon — soit un... quelqu'un qui interroge avec un... avec un préjugé, ce
8 que... ce qui n'est pas le cas.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:39] Je... Je... Je sais que
10 vous avez reconnu, hier, que la Cour avait déjà posé quelque 100 % des questions, et
11 ça n'était pas des questions directrices... *(fin de l'intervention non interprétée)*

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:44:42] Le problème, c'est que nous ne
13 pouvons pas avoir la même position vis-à-vis de ce témoin qui est un témoin de la
14 Cour qu'avec d'autres témoins, mais nous devons avoir la possibilité de poser des
15 questions sans être interrompus.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:06] Malgré tout, en
17 l'occurrence, nous prenons la décision au cas par cas, sur une base concrète. Et le
18 témoin a déclaré qu'elle avait été informée à l'avance de l'attaque et je pense que dire
19 cela, ça n'est pas correct, ça n'est pas exact. Donc, je préférerais que vous évitiez de
20 dire cela. Et je pense que c'est bien là ce que voulait dire M^e Dimitri. Donc, le témoin
21 n'a pas été informée au sujet d'un... d'une attaque au préalable.

22 Madame la témoin, Madame Samba-Panza, vous voyez que cela arrive quelque fois
23 dans la salle d'audience, des allers et venues. Je me souviens d'un ancien... d'une
24 ancienne déclaration d'un témoin qui déclarait qu'elle avait même été surprise que
25 cela puisse avoir lieu. Enfin. Au sujet... c'était la question.

26 Q. [09:46:41] Madame le témoin, vous avez déclaré que vous n'étiez pas dans le pays
27 le 5 décembre 2013, si je me souviens bien, mais vous disposiez d'informations selon
28 lesquelles des jeunes se dirigeaient vers Bangui. Est-ce que c'est bien exact ?

1 R. [09:46:43] C'est ça, Monsieur le juge, c'est bien ça. Il m'a été rapporté, comme tout
2 le monde, à Bangui, vous savez, les rumeurs, ça prend une certaine ampleur, et donc,
3 à Bangui, les gens savaient qu'on a remarqué des mouvements de jeunes en direction
4 de... de Bangui à la veille du... du défilé du 1^{er} décembre. Et donc, ces rumeurs-là ont
5 fait de sorte que ce défilé a été annulé. Et donc, bon, ben... et puis, moi, je suis partie,
6 je pense le 3, le 3 décembre sur Paris.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:28] Donc, c'est
8 exactement que j'avais gardé à l'esprit. Disons que... Bon, vous savez que je viens
9 d'un système juridique différent et, dans ce système, cette distinction entre ces
10 questions, est-ce que les questions peuvent être directrices ou pas directrices,
11 questions ouvertes... par contre, nous avons une règle qui consiste à laisser les
12 témoins parler, c'est-à-dire les laisser aller aussi loin que possible avec des questions
13 ouvertes, les laisser dire ce qu'ils souhaitent dire. Je sais que c'est différent ici — je ne
14 voudrais pas attirer trop l'attention sur ce point. Je serais d'accord quand il s'agit de
15 questions où tout le monde connaît la réponse que l'on veut obtenir. Je pense que
16 nous pouvons nous mettre d'accord là-dessus.

17 Également, lorsque ce sont des questions qui contiennent une suggestion, qui
18 manipulent, et alors, là, j'interviens.

19 Nous avons un témoin qui est extrêmement intelligent et expérimenté devant nous,
20 donc je pense qu'elle ne sera pas facilement influencée, il faut bien le reconnaître.

21 Donc, allez-y. Poursuivez, Madame Struyven.

22 M^{me} STRUYVEN : [09:48:56]

23 Q. [09:34:57] Madame le témoin, hier, vous avez décrit en... en détail ce que vous
24 avez vu lors de votre retour à Bangui, hein, donc les... les quelques jours après, après
25 l'attaque du 5 décembre. Et juste une clarification : dans le transcrit d'hier, vous avez
26 parlé, donc, du fait que les Anti-balaka et les Séléka avaient... les deux avaient
27 attaqué la population civile, n'est-ce pas ?

28 R. [09:49:22] C'étaient effectivement les populations civiles qui étaient attaquées à

1 l'entrée de la Séléka, sur son parcours, pendant le... le règne de la Séléka et quand la
2 Séléka s'est retirée. Donc, pendant toute cette période-là, il y a où... il y a eu
3 beaucoup d'exactions sur les populations civiles. En ce qui concerne les Séléka, sur
4 les populations qui sont censées être de connivence avec les Anti-balaka, ou les
5 soutenir ou soutenir l'ancien régime ; en ce qui concerne les Anti-balaka, les
6 exactions étaient portées sur les populations civiles qui étaient censées avoir apporté
7 un soutien à la Séléka ou avoir protégé les Séléka, ou avoir été proche du régime des
8 Séléka. Généralement, il y avait une assimilation de toutes les populations
9 musulmanes aux Séléka. Donc, les attaques n'étaient pas dirigées seulement contre
10 les combattants de la Séléka, mais sur les populations musulmanes et peul.

11 Q. [09:50:49] Et donc, je vais répéter ma question que j'avais par rapport à l'autre
12 document : ces crimes contre cette population musulmane va aussi être commis par
13 les Anti-balaka qui sont à l'origine du mouvement, n'est-ce pas ?

14 R. [09:51:04] C'est eux qui ont commencé par... par les attaques sur les... les
15 populations. Ils se sont organisés pour attaquer les Séléka, mais à travers les Séléka,
16 les populations musulmanes de certains quartiers ou de certaines zones ont été
17 également attaquées.

18 Q. [09:51:34] Et encore une fois, c'est ces Anti-balaka qui vont être considérés par la
19 suite comme étant... par M. Ngaïssona et d'autres personnes, comme étant des héros,
20 n'est-ce pas ?

21 R. [09:52:26] Oui, ça, je le confirme. Ce sont ces Anti-balaka-là.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:27] Pas de répétition
23 non plus, s'il vous plaît. Nous avons eu cette réponse à deux reprises maintenant.

24 * M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:52:27] Oui, mais c'est une période différente,
25 Messieurs les Juges. La première période était avant et celle-ci après. Il est important
26 de faire la distinction.

27 Q. [09:52:28] Maintenant, par la suite, donc après l'attaque du 5 décembre, donc
28 justement, à cause de tous ces abus, l'opération Sangaris va être mise en place, et le

1 général Soriano va donc rejoindre Bangui et, officiellement, les Français vont
2 commencer leurs opérations de désarmement le 8 décembre 2013 ; est-ce que vous
3 souvenez de cela ?

4 R. [09:52:49] L'opération Sangaris devait être déployée le 5 décembre. L'attaque des
5 Anti-balaka a été concomitante à ce déploiement. C'est parce qu'on savait que les
6 Nations Unies, le Conseil de sécurité, avaient autorisé les troupes françaises de la
7 Sangaris à venir apporter un soutien aux troupes des Nations Unies de la...
8 MINUSCA, MISCA à l'époque — les noms, je ne me souviens plus — qu'il y a eu les
9 attaques. Donc, ça a été concomitant.

10 Q. [09:53:25] Et êtes-vous d'accord que, donc, une des priorités justement de cette
11 armée française va être de désarmer tout le monde, donc tous les groupes
12 confondus ?

13 R. [09:53:40] Tout à fait. C'était de... déjà de... d'arrêter les... les exactions au sein de...
14 des populations, et par la suite, organiser une meilleure sécurité pour la ville de
15 Bangui, et puis, entamer le désarmement.

16 Q. [09:54:12] Maintenant, je saute vers la... la démission de... de M. Djotodja. Donc le
17 10 janvier 2014, il va démissionner. Est-ce qu'il est correct de dire qu'au moment de
18 sa démission, il y a une partie des Séléka qui va fuir, hein, qui va aussi fuir, donc qui
19 va quitter Bangui, et une autre partie des Séléka va être cantonnée ?

20 R. [09:54:36] Oui, Messieurs les juges. Quand Djotodia a démissionné, les Séléka se
21 sont sentis abandonnés, ils n'avaient plus de chef, d'autorité sur eux au niveau de
22 Bangui, donc beaucoup ont commencé à... à se retirer de Bangui et de certaines
23 zones. Mais en se retirant, ils ont commis beaucoup d'exactions sur les populations
24 censées être favorables aux... aux Anti-balaka. Il y a eu beaucoup d'exactions
25 pendant le retrait des... des Séléka. Ça, il faut le reconnaître. Beaucoup, donc, sont
26 allés vers le nord et le nord-est pour essayer de... de se protéger ou peut-être se
27 reconstituer là-bas.

28 Q. [09:55:32] Et est-ce qu'on peut dire aussi que ce retrait des Séléka a, d'une certaine

1 façon, aussi vulnérabilisé les... les... la population musulmane civile ?

2 R. [09:55:51] Tout à fait. C'est au fur et à mesure qu'il y avait les retraits des Séléka
3 dans les zones que les Anti-balaka envahissaient automatiquement ces zones-là et
4 procédaient à des représailles. Donc, ça a vulnérabilisé les populations.

5 Q. [09:56:15] Maintenant, hier, vous avez parlé de... de votre première réunion avec
6 les responsables des Anti-balaka, juste après votre inauguration, le 23 janvier 2014. Je
7 ne vais pas reprendre tout ce que vous avez dit, mais j'ai... j'ai une question
8 particulière notamment sur... sur ce qui a été dit lors de cette réunion. Maintenant, la
9 réunion, on l'a vu dans le compte rendu, la réunion a eu lieu le... le 25 janvier 2014.
10 Cela faisait juste neuf jours à ce moment-là que Ngaïssona était rentré sur Bangui,
11 parce que Ngaïssona était au Cameroun et il est rentré sur Bangui...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:07] Un instant. Un
13 instant.

14 Maître Dimitri ?

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:57:13] Un éclaircissement. Il y a eu deux réunions
16 mentionnées hier : l'une dans le palais présidentiel qui a eu lieu le 25 décembre, et
17 puis une autre, lors de la prestation de serment de M^{me} Samba-Panza.
18 Donc, c'est un peu confus.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:38] Effectivement,
20 M^{me} Struyven devrait dire clairement au témoin de... de quelle réunion elle parle. Il y
21 a une réunion lorsqu'elle a prêté serment chez elle, à sa résidence. Ça, c'est la
22 première réunion. Et puis, il y a eu une deuxième réunion peu de temps après. Je
23 pense que c'est le 25. Nous avons cela dans le rapport que nous avons montré au
24 témoin, mais je pense qu'il faut que vous le disiez clairement au témoin.

25 M^{me} STRUYVEN : [09:58:04] *Madam witness...* Oh ! En français, je vais essayer de
26 regarder ça un peu. Je parle de... de la réunion que vous avez eue avec Ngaïssona,
27 Bara, Kokaté et... et... et d'autres — je pense une quinzaine d'Anti-balaka — à votre
28 résidence. Peut-être une...

1 R. [09:58:18] Ça, c'est la première réunion.

2 Q. [09:58:20] Oui. Et donc ça, c'était avant votre inauguration ou c'était après votre
3 inauguration, si vous vous en souvenez ?

4 R. [09:58:35] C'était juste après. Juste après.

5 Q. [09:58:40] Donc, comme j'expliquais avant, donc, M. Ngaïssona est retourné sur
6 Bangui le 14 janvier 2014. Donc, genre 10 jours avant cette réunion que vous aviez
7 eue avant lui... avec lui. Est-ce que vous pouvez aider la Chambre, si vous vous en
8 rappelez, de comment M. Ngaïssona a expliqué son rôle au sein des Anti-balaka ?
9 Qu'est-ce qu'il disait était son lien avec les Anti-balaka, si vous vous en souvenez ?

10 R. [10:00:03] Nous n'avons pas abordé cet aspect du sujet quant à son rôle au sein des
11 Anti-balaka. Chacun s'est présenté et, donc, j'avais un certain nombre d'Anti-balaka
12 avec qui je discutais, mais là, il ne s'est pas encore présenté comme coordonnateur en
13 tant que tel, peut-être le responsable de la délégation qui... qui menait les Anti-
14 Balaka à la réunion. Mais il ne s'était pas encore présenté comme coordonnateur.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:06] Puis-je ? Puis-je
16 rapidement ?

17 Q. [10:00:08] Alors, pour que tout soit bien clair, lorsque nous parlons de la première
18 réunion, Madame Samba-Panza — j'ai votre déclaration prise pendant la phase
19 d'enquête, CAR-OTP- 2107-0754 à la page 0761 — et là, vous dites que vous les avez
20 reçus : « quand j'ai été élue » — en français, dans le texte. Donc, chez vous. Donc
21 nous, nous avons compris que... Donc voilà. Voilà, il faut bien dissocier ces deux
22 choses. Mais pas de problème pour ce qui est de vos questions, mais je veux juste le
23 dire de façon très claire. Et puis, la deuxième réunion, c'est après... après la
24 cérémonie d'investiture.

25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:00:57] Monsieur le Président, si je peux me
26 permettre, je pense que ce que vous venez de dire n'est peut-être pas exact, mais
27 peut-être que je peux préciser cela à l'intention de la Chambre, parce que j'ai la même
28 analyse.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:11] Oui, s'il se peut que
2 ce soit une méprise de ma part, tout à fait. Tout à fait, c'est possible. Pourquoi pas.

3 Q. [10:01:20] Donc moi, j'avais compris, Madame Samba-Panza, que vous les aviez
4 reçus dans votre résidence après votre élection, mais vous n'aviez pas encore eu la
5 cérémonie d'investiture ; est-ce que c'est exact ? Donc, la première réunion, elle a eu
6 lieu entre ces deux dates ; c'est cela ?

7 R. [10:01:41] C'est cela.

8 Q. [10:01:42] D'accord. Voilà. Voilà.

9 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:01:40] (*Intervention non interprétée*).

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:45] Et laissez-moi vous
11 dire que, bon, cela est logique, parce que lorsque M^{me} Panza n'avait pas eu sa
12 cérémonie d'investiture... Oui, cela a un certain sens de rencontrer les gens dans sa
13 résidence. Et puis après, elle a rencontré tous les groupes, y compris les Seleka, le
14 24 et le 25 janvier, et les Anti-balaka, elle les a rencontrés le 25 janvier. C'est une
15 réunion différente.

16 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:02:15] (*Intervention non interprétée*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:18] Et nous avons
18 seulement...

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:02:19] Toutes mes excuses.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:20] Point n'est besoin de
21 vous excuser, parce que, de toute façon, ces dates sont très proches l'une de l'autre.

22 Bien entendu, lorsque nous demandons au... à la témoin ce qui a été dit pendant la
23 réunion — là, Maître Dimitri a raison — il faut préciser de quelle réunion il s'agit.

24 M^{me} STRUYVEN : [10:02:45]

25 Q. [10:02:45] Madame la Présidente, je vais essayer d'une autre façon. Dans cette
26 période-là, est-ce qu'il y a eu un moment où Ngaïssona, qui va vous demander des
27 positions dans le gouvernement... est-ce qu'il y a un moment où Ngaïssona va
28 essayer de légitimiser cette demande de positions dans... dans le gouvernement ; est-

1 ce qu'il va expliquer pourquoi...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:00] Excusez-moi.

3 Excusez-moi, attendez. Attendez.

4 M^e PROULX (interprétation) : [10:03:07] Excusez-moi de vous avoir interrompu,
5 mais hier elle a dit très clairement que c'était elle qui avait demandé que des
6 suggestions soient présentées.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:17] J'aimerais dire autre
8 chose. La question a déjà été posée, une réponse a été obtenue. Moi, hier, je lui ai
9 posé une question, et M^{me} Samba-Panza a dit très clairement qu'elle avait demandé
10 aux groupes quelles fonctions ils voulaient et M. Ngaïssona a présenté certains
11 desiderata. Et je lui ai également demandé si elle avait répondu et satisfait à ces
12 demandes, et pourquoi elle ne l'avait pas fait — si elle ne l'avait pas fait. Donc, cela a
13 déjà été posé comme question. Donc, je ne souhaite pas que cela soit réitéré.

14 LE TÉMOIN : [10:03:55] Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui. Vous savez, cela a duré
16 un certain temps. Nous en avons parlé, nous avons abordé les différents aspects, et
17 c'est la raison pour laquelle, hier, je vous avais dit : « S'il vous plaît, entre la fin de
18 l'audience hier et le début de l'audience d'aujourd'hui, réfléchissez à ce que vous
19 allez poser comme questions. » Donc, c'est absolument clair. Des documents ont été
20 montrés, je vous ai montré des documents. Il y avait différents témoins qui avaient
21 abordé les différents desiderata des Anti-balaka, les différentes fonctions. Nous
22 l'avons fait hier et nous ne voulons pas reprendre toutes ces questions. Et le temps
23 de la témoin, ne l'oublions pas, est quand même précieux également.

24 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:04:51] Oui, Monsieur le Président. Il y a une
25 différence entre les fonctions qui ont été demandées et pourquoi elles ont été
26 demandées, ces fonctions. Donc, si quelqu'un, par exemple, a demandé une fonction
27 précise, est-ce que cette personne a fourni des explications au sujet de cette fonction ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:11] Ça, c'est une

1 nouvelle question, mais vous, vous avez commencé avec quelque chose qui avait
2 déjà été discuté. Vous pouvez demander à M^{me} Samba-Panza si on lui a expliqué
3 pourquoi telle fonction était demandée. Mais alors, posez directement la question et
4 ne répétez pas tout ce qui a déjà été dit hier. Ça, c'est un nouvel aspect, je vous
5 l'accorde, et cela n'a pas été abordé hier. Absolument.

6 M^{me} STRUYVEN : [10:05:36]

7 Q. [10:05:36] Madame la... la Présidente, la question est donc la suivante : est-ce que
8 Ngaïssona, à ce meeting ou après, vous a expliqué pourquoi il méritait une position
9 dans le gouvernement ?

10 R. [10:05:55] Comme je l'ai dit hier, dans le cadre du gouvernement d'Union
11 nationale qu'on devait mettre en place, il fallait impliquer toutes les parties
12 prenantes au conflit de la République centrafricaine. Et donc, j'ai estimé qu'il fallait
13 prendre contact avec toutes les parties prenantes, les forces vives, pour leur
14 demander s'ils étaient prêts à accepter de rejoindre le gouvernement d'Union
15 nationale, et donc, de donner main-forte à... à la transition, et s'ils étaient disposés à
16 m'envoyer des personnalités dans le gouvernement que j'allais mettre en place. C'est
17 comme ça que j'ai demandé aux différentes forces vives d'exprimer leurs vœux. Je
18 l'ai demandé aux Anti-balaka qui étaient là, présents à la réunion, et par la suite, ces
19 vœux m'ont été envoyés.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:57] Alors, c'est toujours
21 prouvé que le juge Président a raison lorsqu'il dit que la question a été posée et qu'on
22 y a répondu lorsque la témoin commence par dire : « Comme je vous l'ai déjà dit... »
23 Mais bon, je vais poser cette question moi-même à la témoin.

24 Q. [10:07:15] Madame Samba-Panza, est-ce que M. Ngaïssona vous a expliqué
25 précisément pourquoi il souhaitait devenir le ministre pour la SOCAPS et
26 ENERCA ? Est-ce qu'il vous a expliqué pourquoi ? Est-ce que cela a fait l'objet d'une
27 discussion ?

28 R. [10:07:42] Monsieur le juge, M. Ngaïssona ne m'a pas expliqué pourquoi. Voilà ce

1 qu'il voulait, il me l'a exprimé, c'est ce qu'il souhaitait, et moi, comme je ne pouvais
2 pas répondre à ces vœux, je lui ai expliqué pourquoi je ne pouvais pas y répondre,
3 mais il ne m'a pas dit pourquoi il voulait tel ou tel poste spécialement.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:09] Merci.

5 Passez à un autre sujet, Madame, s'il vous plaît.

6 M^{me} STRUYVEN : [10:08:11]

7 Q. [10:08:13] Effectivement, Madame... Madame le témoin, une dernière question pas
8 sur ce sujet-là, mais sur la liste et les noms qui figuraient. Hier, le juge vous a montré
9 une liste et, parmi les noms sur la liste, il y avait aussi le nom de Bernard Mokom, si
10 vous vous en souvenez.

11 R. [10:08:22] Mm-hm.

12 Q. [10:08:24] Donc, qui était aussi parmi les demandes. Est-ce que vous saviez, à
13 l'époque, quel était le rôle de Bernard Mokom ?

14 R. [10:08:36] Non. Monsieur le juge, je connaissais pas le rôle de... — la plupart,
15 d'ailleurs — de ceux qui figuraient sur cette liste. Je découvrais, d'ailleurs, leurs
16 noms en tant que membres du mouvement anti-balaka.

17 Q. [10:08:56] Parfait. Et je vais vous... je voudrais vous montrer une vidéo. Ça
18 pourte... Ça porte sur le même sujet, mais je vais essayer d'adresser une autre
19 question.

20 M^{me} STRUYVEN : [10:09:10] Il s'agit d'une vidéo qui se trouve à CAR-OTP-2014-
21 0755, et c'est une interview que vous donniez, et c'est de la minute 00:07:12 jusqu'à la
22 minute 00:11:08. Les transcrits se trouvent à CAR-OTP-2122-3... 7370, et c'est les
23 lignes 71 jusqu'à 113.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:52] Quel est
25 l'intercalaire ? Je voudrais voir d'abord.

26 M^{me} STRUYVEN : [10:09:57] C'est l'onglet 37 pour la vidéo de la Chambre et
27 l'onglet 38 aussi de la Chambre.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:16] Est-ce que nous

1 n'avons pas déjà vu cela hier, non ? De quoi s'agit-il ?

2 Maître Dimitri, quelle est votre intervention ?

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:10:26] Moi, j'ai cinq intercalaires, j'ai cinq classeurs,
4 donc je voulais savoir quel est l'intercalaire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:45] Alors, j'aimerais que
6 les interprètes nous indiquent quand est-ce qu'ils sont prêts.

7 *(Diffusion de la vidéo)*

8 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2014-0755,*
9 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
10 *française]*

11 « ... Ensuite, il y a eu un autre phénomène : les ANTI-BALAKA qui sont venus et qui
12 sont intervenus le 5 décembre étaient un groupe limité de personnes. Depuis, ils ont
13 connu le même phénomène qu'avec les SELEKA. Une intrusion de bandits, de
14 voyous, de jeunes, d'inactifs etc. qui ont regagné les ... les rangs des ANTI-
15 BALAKA. Dès que j'ai été élue, une semaine après, j'ai rencontré 20 ANTI-BALAKA
16 chez moi, les responsables. NGAÏSSONA, KOKATÉ, BARA, SYLVESTRE, KONATÉ
17 ... tout ce que vous voulez, enfin tous ces gens-là, je les ai rencontrés, parce que
18 quand j'ai ... je suis arrivée à la tête de l'État, j'ai tenu un langage d'ouverture. J'ai
19 voulu le dialogue. J'ai lancé des appels.

20 [00:07:56]

21 Vous avez tous entendu : " Mes enfants ANTI-BALAKA, mes enfants SELEKA,
22 déposez les armes, reconstruisons notre pays ensemble. " C'est le langage que j'ai
23 tenu. Seulement, il y a commencé, il y a eu ... il y a commencé à avoir des pressions
24 politiques pour obtenir un certain nombre de postes au ministère, ou à la tête de
25 sociétés d'État, ou à la Primature, ou à l'Assemblée nationale. Les négociations ont
26 commencé à être difficiles à être tenues. Je n'ai pas pu octroyer à tout le monde ce
27 que les gens demandaient. Les problèmes ont commencé là. Les problèmes ont
28 commencé là. Les ANTI-BALAKA ont estimé qu'ils n'ont pas été suffisamment

1 impliqués dans la gestion de la chose publique. Qu'est-ce qui s'était passé ? Quand
2 on s'est réunis à 20 et qu'ensuite il y a eu d'autres rencontres, je leur ai demandé de
3 me donner des noms que je pouvais prendre au sein du gouvernement, à la
4 condition que ces noms correspondent aux critères que moi, j'ai définis, et sur la base
5 desquels j'ai été élue. Compétence, intégrité, etc. et tout, mais avec des ouvertures
6 politiques bien entendu, compte tenu du contexte politique du terrain. On ne
7 pouvait pas non plus être fermés dans le cadre de ce que j'avais dit. Tout de suite, je
8 fais une ouverture du côté des SELEKA - ça c'est une autre histoire aussi - une
9 ouverture du côté des SELEKA, parce que n'ayant pas été à ... à NDJAMÉNA, il y a
10 eu des négociations qui ont été faites, je n'en ai pas été informée et j'ai mis le pied
11 dans le plat, sans savoir ... euh ... les tenants et les aboutissants des choses, ayant été
12 outsider dans cette histoire-là. Donc ANTI-BALAKA m'a envoyé des noms,
13 KOKATÉ, NGAÏSSONA, et un autre ...

14 [Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]

15 INI : [Inaudible, 00:09:47] BARA.

16 [00:09:48]

17 CSP : ... BARA. Et BARA. Le 1^{er} Ministre a dit : " Moi, probité morale, intégrité, on
18 envoie au Procureur de la république, il me fait des enquêtes. " NGAÏSSONA, huh
19 ... pleins de dossiers sur le dos au niveau du tribunal. KOKATÉ, il y avait une
20 procédure contre lui pour atteinte ... tentative d'atteinte ... euh ... lors ... à l'intérieur,
21 à la sécurité publique ... quelque chose comme ça. Il restait BARA. Mais ces trois
22 noms ont été signés par tous les ANTI-BALAKA. Les trois noms qui m'ont été
23 envoyés. J'ai dit au 1^{er} Ministre : écoutez, on prend BARA, on va voir au cabinet
24 présidentiel qui on peut mettre. Vous allez voir dans votre cabinet de la Primature
25 qui on peut mettre, parce qu'au gouvernement, ça va être trop ... trop gros de
26 prendre des gens avec des dossiers aussi lourds. Ça allait être trop gros. On a pris
27 BARA. Dès que le gouvernement a été diffusé : " Ah non, il y a pas d'ANTI-
28 BALAKA. BARA, nous, on le connaît pas. " " Comment vous ne connaissez pas

1 BARA ? C'est vous qui m'avez donné le nom de BARA signé de votre ... de votre
2 main ! ", " Ah non, non. BARA, on connaît pas, ça veut dire qu'il y a pas d'ANTI-
3 BALAKA dans le gouvernement. Vous avez préféré les SELEKA, vous êtes pour les
4 SELEKA, vous êtes pour la communauté tchadienne. " ... et les problèmes ont
5 commencé là. Malgré cela, dans le cadre de l'ouverture, j'ai dit : " Venez, venez... »

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:48] Merci. Merci pour
7 cette traduction à vue très rapide. Merci beaucoup.

8 Alors, bien sûr que vous pouvez poser des questions, Madame, mais il s'agissait
9 d'un extrait très long, donc, ce qu'il serait intéressant de savoir, si c'est le même
10 point de vue qu'elle a aujourd'hui.

11 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:15:14] Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

12 Q. [10:15:21] (*Intervention en français*) J'ai juste quelques questions de... de
13 clarification parce qu'effectivement, vous en avez parlé déjà hier en détail.

14 Premièrement, donc, est-ce que vous... vous... vous vous rappelez de cette interview
15 que vous avez eue, je pense, avec Cynthia Demafouth ?

16 R. [10:15:32] Oui, tout à fait, je me souviens, c'était à Paris.

17 Q. [10:15:35] Et est-ce qu'il est correct que ça faisait plus ou moins deux mois que
18 vous étiez Présidente ?

19 R. [10:15:47] Oh ! Certainement. J'ai plus la date, mais si j'ai dit ça, certainement que
20 ça doit correspondre à peu près à ça, comme j'ai eu... quand j'ai eu l'interview.
21 C'était lors d'une visite à... en France.

22 M^{me} STRUYVEN : [10:15:59] Peut-être, juste pour le compte rendu, il s'agit de la page
23 7374, ligne 145. Il est dit qu'elle est là depuis... elle est Présidente depuis deux mois.

24 Q. [10:16:09] Maintenant, une première question que je veux... voudrais vous... vous
25 poser. Tout au début de cette interview, vous dites donc : il y a un autre
26 phénomène, hein... donc que les Anti-Balaka qui ont attaqué le 5 décembre, c'était un
27 groupe limité, mais qui... que les rangs se sont remplis d'autres gens. C'est un thème
28 qu'on entend souvent, mais vous, vous dites dans votre interview que la solution,

1 c'est tout simplement de désarmer ; est-ce que... est-ce que j'ai bien compris ?

2 R. [10:16:41] Oui, nous avons beaucoup d'éléments membres du mouvement anti-
3 Balaka ou membres de la Séléka, qui circulent dans tout le pays avec beaucoup
4 d'armes : des armes de petit calibre, des armes traditionnelles, plusieurs types
5 d'armes. On ne peut pas admettre d'avoir un pays en sécurité avec autant d'armes
6 qui circulent. Et plus ces gens-là ont des armes, plus ils sont tentés à commettre un
7 certain nombre de... d'exactions, de représailles également. Et donc, je me disais qu'il
8 fallait désarmer.

9 Q. [10:17:29] Et sur ce sujet-là, donc, le fait que, parfois, on va dire qu'il y a des... des
10 éléments incontrôlés soi-disant ou des bandits qui ont rejoint les rangs des Anti-
11 balaka, est-ce que je comprends bien que ce que vous proposez là, c'est justement
12 que, ça, c'est en plus une raison pour participer à ce désarmement ?

13 R. [10:17:49] Oui, mais quand on parle de désarmement, on ne parle pas de
14 désarmement désordonné, c'est un désarmement organisé. C'est un désarmement
15 organisé avec les forces internationales qui étaient présentes, puisque, bon, les forces
16 de sécurité intérieure n'existaient pratiquement plus et que les FACA étaient
17 totalement démantelés. Donc, ça, c'est mon souhait, c'était ma vision, mais
18 maintenant, la mise en œuvre de cette vision, de ce souhait, il faut l'organiser
19 concrètement.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:27]

21 Q. [10:18:27] Madame Samba-Panza, j'ai une question au sujet de l'interview, pas au
22 sujet de la teneur. Cette dame, M^{me} Demafouth, est-ce qu'à a des liens de parenté
23 avec Jacques Demafouth ? Est-ce que... Enfin, est-ce qu'ils sont de la même famille ?

24 R. [10:18:48] C'est sa fille. C'est la fille de M. Jean-Jacques Demafouth, qui est dans la
25 communication ; elle fait communication.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:54] Merci, merci. C'est
27 parce que le nom... le nom qui m'a frappé. Donc, je voulais juste le savoir. Merci
28 beaucoup.

1 Madame Struyven, c'est à vous.

2 M^{me} STRUYVEN : [10:19:25]

3 Q. [10:19:26] Une... Une deuxième question sur cette interview. Donc, effectivement,
4 Bara va être nommé. On l'a vu hier, vous allez aussi nommer des gens comme des...
5 des... des membres des Anti-balaka comme Ngrémangou — on a vu hier —, comme
6 Gboya — on a vu hier aussi —, donc vous allez quand même donner quelques
7 positions aux membres des Anti-balaka, et pourtant, vous dites, vu que vous n'avez
8 pas donné une position spécifique à Ngaïssona : « les problèmes vont commencer. »
9 — vous le dites deux fois. Que voulez-vous dire par rapport à cela ?

10 R. [10:19:53] Monsieur le juge, M. Ngaïssona s'est senti frustré, s'est senti mis en
11 dehors du processus de transition. Il me l'a fait savoir à plusieurs reprises et il n'a
12 pas accepté cela. Il y a eu beaucoup d'Anti-balaka que j'ai essayé d'impliquer dans la
13 gouvernance de la transition, même M. Kokaté a été nommé à la... à la Primature
14 comme conseiller du... du... du Premier ministre. On a eu... on en a eu d'autres. Dans
15 la liste que vous avez vue, il y a Monsieur Feïkéré, qui a été nommé comme
16 conseiller à la Présidence. Il y en a d'autres qui ont été nommés, mais en fait,
17 M. Ngaïssona tenait à son poste... aux postes qu'il a... qu'il a revendiqués et, comme
18 il les a pas eus, ça a créé des problèmes.

19 Q. [10:20:58] Et quand vous dites « ça a créé des problèmes », est-ce que je peux
20 comprendre que, par la suite, il a, en fait, utilisé ou instrumentalisé les... les Anti-
21 balaka pour créer des problèmes ?

22 R. [10:21:03] Non seulement il a...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:09] Madame Struyven,
24 la question qu'il convient de poser est comme suit :

25 Q. [10:21:22] Donc, vous... Madame Samba-Panza, qu'entendez-vous lorsque vous
26 dites qu'il a créé des problèmes ? De quel type de problèmes parlez-vous ?

27 R. [10:21:33] D'abord, sur le plan relationnel avec moi, c'était difficile, parce que,
28 bon, je n'ai pas accordé ce qu'il attendait, et puis, officiellement, il n'avait pas de... de

1 fonction donc, il n'était pas ministre, il n'était pas directeur général, ni de société
2 d'État ni de société d'économie mixte. Donc, il faut comprendre que cela l'a frustré.
3 Donc, j'imagine que ça n'a pas été facile non plus pour la détente de l'atmosphère
4 dans les relations des autorités de la transition avec le mouvement anti-Balaka.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:17] Voilà, voilà. Nous...
6 Voilà, vous avez la réponse.

7 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:22:25] Oui, Monsieur le Président, mais
8 j'aimerais poser une question de suivi. Je vais la poser de façon non directrice.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:38] Eh bien, je vous fais
10 entièrement confiance. Et, une fois de plus... bon, bref. Dans le Statut, dans le
11 Règlement de preuve, il n'est écrit nulle part comment les questions doivent être
12 posées et par qui, par quelle partie, et cetera. Donc, je pense qu'il faut procéder au
13 cas par cas. Là, il y a eu deux questions directrices, les deux dernières questions.
14 Alors, je suis intervenu. Lorsque la Défense... la Défense intervient ou soulève une
15 objection, là, nous prenons une décision. Donc, tout cela pour vous dire que nous
16 allons écouter et entendre votre question non directrice.

17 M^{me} STRUYVEN : [10:23:19]

18 Q. [10:23:19] Est-ce qu'il y a eu un moment en 2014 que — oui ou non — les Anti-
19 balaka ont... ont causé des problèmes ? Je ne suis pas sûre si la... Donc, vous avez
20 parlé de...

21 R. [10:23:38] Je n'ai pas compris. Je n'ai pas bien compris.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:43] C'est difficile de
23 comprendre cette question, je l'admets.

24 M^{me} STRUYVEN : [10:23:49]

25 Q. [10:23:49] Vous expliquez dans votre interview que « des problèmes ont
26 commencé ». Donc, on... Oui, les problèmes ont commencé après ce que la position...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:58] Je... Je vais faire une
28 tentative. J'ai l'impression que vous avez quelques problèmes, là, excusez-moi.

1 Q. [10:24:06] Madame Samba-Panza, donc... Alors, c'est le terme inquiétant, les deux
2 termes inquiétants : « causer des problèmes ». Est-ce que ces problèmes ont été
3 causés par M. Ngaïssona personnellement ou par les Anti-balaka ou par les deux ?

4 R. [10:24:29] En 2014, il y a eu beaucoup de... de difficultés dans les relations des
5 autorités de la transition avec les Anti-balaka. Il y a eu des villes mortes, il y a eu des
6 barrages, il y a eu des manifestations, il y a eu des demandes de... de démission.
7 Voilà ce que j'appelle « problèmes ». Donc, c'étaient des problèmes qui étaient
8 beaucoup plus politiques parce qu'en termes de... de manque de coordination peut-
9 être dans la gouvernance, dans la gestion de la transition avec les Anti-balaka. C'est
10 ça que j'ai appelé « problèmes », moi.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:20] Là, je pense que c'est
12 suffisamment clair maintenant.

13 M^{me} STRUYVEN : [10:25:26]

14 Q. [10:25:26] Merci beaucoup, Madame le témoin. Je vais passer à un autre sujet —
15 parce que j'essayais une... de garder une certaine chronologie, ça ne marche pas
16 toujours, mais dans la chronologie, donc, après votre nomination de Bara et même
17 votre nomination, je pense, de Ngrémangou et Gboya, le... je passe au 5 février 2014.
18 Et c'est le jour où il y a eu une cérémonie de réinstallation des FACA. Je ne sais pas si
19 vous vous en souvenez de cette cérémonie. Je vais vous montrer un... un document
20 qui est le CAR-OTP-2117-0701. C'est à l'onglet 58 du Bureau du Procureur. Il s'agit
21 d'un article de presse.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Donc, et au paragraphe... Le premier paragraphe... Et j'ai la photo en couleur, mais
24 on voit aussi une photo, mais ça dit que : « devant des dizaines de témoins, des
25 militaires centrafricains ont lynché à mort, mercredi, un homme suspecté d'être
26 rebelle, à l'issue d'une cérémonie officielle où la Présidente, Catherine Samba-Panza,
27 avait célébré la renaissance d'une armée nationale. » Est-ce que vous vous souvenez
28 de... de cet incident ?

1 R. [10:27:26] Je m'en souviens parfaitement. Je m'en souviens parfaitement. Et
2 l'article que je lis résume un peu bien, assez bien, pourquoi j'ai réuni donc les
3 membres de l'armée nationale et ce qui s'était passé ce jour-là. Quand je suis arrivée
4 à la tête de la transition, les Forces armées centrafricaines étaient totalement
5 désarticulées, les membres des forces armées ont fui leurs positions, se sont cachés à
6 cause des exactions des Séléka. D'autres étaient... ont regagné l'intérieur du pays et
7 ne se montraient plus. Donc, le camp militaire de Bangui était totalement vide, avec
8 quelques éléments seulement des Forces armées centrafricaines. Et un pays ne peut
9 pas vivre sans son armée nationale. Alors, j'ai estimé qu'il fallait essayer de
10 reconstituer cette armée-là, quitte à voir avec la communauté internationale
11 comment la réorganiser, selon quels critères et selon quelle vision nous voulions
12 pour notre armée. L'armée en 2014 était composée d'environ 7 500 à 8 000 éléments.
13 J'ai lancé, donc, un appel pour que tous les militaires, où qu'ils se trouvent, qu'ils
14 puissent regagner Bangui, notamment l'École nationale d'administration des
15 magistratures, pour que je puisse leur parler, pour que je puisse leur... leur lancer un
16 appel. Il y a eu 5 500 militaires qui ont répondu à mon appel — 5 500 à peu près, on
17 n'est pas à 100 personnes près. Ils ont répondu à mon appel et j'en étais fière. Et
18 j'étais satisfaite de voir que les militaires étaient prêts à reprendre le service pour
19 défendre leur pays. Tout s'est très bien passé, j'ai lancé des appels pour qu'ils
20 retournent dans les casernes et qu'on essaie de les réidentifier à nouveau. En tout
21 cas, j'ai lancé l'appel qu'il fallait lancer. Et moi, je me suis retirée parce que c'était la
22 fin de la cérémonie. Le temps pour moi d'arriver, donc, au palais de la... de la
23 Renaissance, on m'a informée d'un incident qui venait de se produire à la fin de... de
24 la cérémonie à l'École nationale de la magistrature et on a expliqué qu'un membre
25 de... des FACA séléka, aurait été, donc, assassiné, lynché... lynché par d'autres
26 membres des FACA qui étaient présents. Ça a été dramatique, parce que ça a été
27 l'occasion pour la communauté internationale pour refuser de reconstituer les
28 armées, de leur donner les moyens nécessaires pour défendre la patrie. Et donc,

1 pendant toute la période où j'étais à la tête de l'État, je n'avais plus d'armée en tant
2 que telle. Donc voilà, ça, ça a été... ça a influencé vraiment le cours des choses en ce
3 qui concerne les forces de défense pour les Forces armées centrafricaines.

4 Q. [10:31:12] Juste une ou deux questions de précision. Donc, quand vous avez dit
5 que vous aviez invité tous les FACA, cela comprenait aussi les FACA qui faisaient
6 partie des Anti-balaka, n'est-ce pas ?

7 R. [10:31:25] Non, c'est FACA tout simplement. Je n'étais pas censée savoir s'ils
8 étaient anti-Balaka ou pas. J'ai lancé un appel aux FACA et j'ai eu une réponse de
9 5 500 FACA avec liste à l'appui.

10 Q. [10:31:39] Et deuxième question : aviez-vous su à l'époque pourquoi cet élément
11 qui était soi-disant appartenant aux Séléka, pourquoi cette personne avait été
12 lynchée ?

13 R. [10:32:01] On l'accusait de trahison. On l'accusait de trahison. Donc...

14 Q. [10:32:06] Et dernière question : comment est-ce que les... les chefs anti-Balaka
15 comme Ngaïssona, si vous le saviez, réagissaient sur cette intention de reconstituer
16 les FACA ?

17 R. [10:32:19] Non, je... je n'en ai pas discuté avec lui. Je ne peux pas vous répondre.

18 Q. [10:32:28] Je vais vous montrer une autre vidéo deux jours plus tard.

19 M^{me} STRUYVEN : [10:32:33] C'est une vidéo, donc, du 7 février 2014. Le numéro est
20 le CAR-OTP-2023-1599. C'est à l'onglet 39 de la Chambre. C'est une vidéo assez
21 courte. La séquence pertinente est 00:00:08 à 00:00:44 et la transcription est à CAR-
22 OTP-2107-1502. C'est l'onglet 40 de la Chambre.

23 Si nous pouvons montrer la vidéo au témoin ?

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 *(Diffusion de la vidéo)*

26 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2023-1599,*
27 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
28 *française]*

1 « INI : Cette réunion a pour but une large connaissance sur le fonctionnement de ce
2 mouvement, sa revendication ainsi que son ambition. Les leaders des Anti-balaka
3 ont, au cours de cette réunion, la non-participation de l'un d'entre eux dans le
4 gouvernement nouvellement formé. Selon l'un des leaders, M. Richard (*inaudible*), au
5 sortir de la réunion, ils ont obtenu gain de cause car ils seront intégrés dans l'état-
6 major des Forces armées centrafricaines, promis par le chef de l'État, Catherine
7 Samba-Panza. »

8 Q. [10:34:35] Madame le témoin, est-ce que vous reconnaissez certains des... des
9 militaires présents ou autres personnes présentes ?

10 R. [10:34:44] Oui, il y a des têtes que j'ai... que j'ai vues et que je reconnais. De mon
11 côté, et puis, de certains aussi... Il y a des têtes que j'ai vues et que je reconnais. Mm-
12 mm...

13 Q. [10:34:57] Donc... Et les... les... ces gens-là, vous allez les recevoir en tant que les
14 chefs des Anti-balaka qui font partie des FACA, n'est-ce pas ?

15 R. [10:35:09] C'est ça. Il y a... Il y a beaucoup de... Il y avait beaucoup de
16 revendications. Vous avez vu la liste, une liste où on me demandait de... de prendre
17 M. Ngrémangou, M. Gboya, et cetera, et tout, donc dans la hiérarchie militaire, dans
18 le commandant de la hiérarchie militaire. Et donc, ben, ça, c'est fait. Vous avez vu,
19 j'ai pris Ngrémangou, j'ai pris Gboya, j'ai pris beaucoup d'autres, hein, dans la
20 hiérarchie militaire. Donc...

21 Q. [10:35:49] Effectivement, à la fin de... de cette vidéo, on dit qu'ils seront intégrés
22 dans... dans l'état-major des forces armées. Donc, est-ce que je peux comprendre que
23 vous essayez quand même, d'une façon raisonnable, de discuter avec les... les Anti-
24 balaka, de donner certaines positions, de... de tendre votre main vers eux ?

25 R. [10:36:12] Constamment. Constamment, je tendais la main vers les Anti-balaka.
26 Constamment. Quand ils demandaient à être reçus, je les recevais. Constamment. Il
27 m'est... Il m'est même arrivé, bien après le mois de janvier, et cetera, quand il y avait
28 les Anti-balaka qui voulaient me voir, je les recevais à mon domicile. Je les recevais.

1 Je recevais Ngaïssona à mon domicile, je recevais Wénézoui à mon domicile. Des fois
2 même les dimanches, quand il y avait urgence, que la situation l'exigeait, de manière
3 informelle.

4 Q. [10:36:58] Maintenant, je voudrais vous montrer un autre article de presse. Il s'agit
5 de CAR-OTP-2117-0681. C'est à l'onglet 57. Et je ne vais pas reprendre les sujets qui
6 ont été déjà abordés hier, parce que ça porte sur la même période, notamment le
7 10 février 2014.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Donc, on est ici au moment où il y a eu cette histoire de... de... de... les... les Anti-
10 balaka qui vont être appelés « les ennemis de la paix ». Et je pense que c'est dans la
11 période où, effectivement, Soriano va faire des... des remarques, et c'est aussi la
12 même période où vous allez visiter Mbaïki, comme vous l'avez expliqué hier. Mais
13 j'ai une question par rapport au cantonnement. Très spécifiquement, est-ce qu'il est
14 correct de dire que, donc, vous ne pouviez pas cantonner, justement, les... les... les
15 53 000 d'éléments que les Anti-balaka voulaient cantonner pour plusieurs raisons,
16 n'est-ce pas ?

17 R. [10:38:41] Déjà, le regroupement et le cantonnement des membres des
18 mouvements armés doit répondre à un certain nombre de critères. Il doit se
19 dérouler dans un cadre global organisé. Donc, il était important, après avoir
20 cantonné les Séléka pour éviter qu'il y ait, donc, les représailles entre les
21 mouvements séléka et Anti-balaka, au camp Béal, en attendant leur déplacement
22 vers l'est ou le nord-est, il était difficile également de prendre... de cantonner les
23 Anti-balaka comme ça. Ça devait se faire avec l'appui des forces internationales, de
24 nos partenaires, parce que quand on cantonne, cela suppose une prise en charge
25 alimentaire, sanitaire, et cetera, et tout, donc, beaucoup de moyens que l'État
26 centrafricain n'avait pas et, donc, pour cela, ça doit faire l'objet d'une négociation
27 avec la communauté internationale pour obtenir leur appui et leur assistance.

28 Q. [10:39:53] Effectivement, et je pense que vous l'avez déjà expliqué hier, mais si je

1 peux vous montrer une chose à la page suivante, donc à la page 0682, on parle de...
2 de Ngaïssona, donc là où ça commence avec : « Selon M. Ngaïssona ».

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Un peu plus bas... Oui.

5 « Selon M. Ngaïssona, les milices seraient environ 70 000. » Et dans le paragraphe
6 suivant, ils disent : « Dénonçant l'ingratitude de la nouvelle Présidente de transition,
7 le coordonnateur des milices se disait prêt, lundi, à déposer les armes et à être
8 cantonné contre une aide à la réinsertion. »

9 Vous venez d'expliquer que vous étiez donc... vous aviez eu... tendu la main vers les
10 Anti-balaka à tout moment ; de quelle ingratitude parle-t-on, pensiez-vous ?

11 M^e PROULX (interprétation) : [10:40:56] *(Début de l'intervention non interprétée)* Nous
12 essayons de demander au témoin d'interpréter les termes utilisés par quelqu'un
13 d'autre, tels qu'ils ont été reportés dans un article de journal.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:22] Oui, M^e Proulx a
15 raison. Enfin, je vais essayer.

16 Q. [10:41:29] Madame Samba-Panza, vous voyez, qu'il est... il est... M. Soriano aurait
17 dit... il aurait utilisé « ingratitude » à votre égard ; est-ce que c'est ce que vous
18 pensiez également à ce sujet ?

19 R. [10:42:07] Monsieur le juge, Monsieur le juge, c'est... on rapporte les propos de
20 Ngaïssona vis-à-vis de moi. M. Ngaïssona parle de mon ingratitude vis-à-vis des
21 Anti-balaka. En fait, c'est ça. Pas de mon ingratitude. Je ne peux pas interpréter ce
22 que, lui, il veut dire par « ingratitude », quelle est sa conception de l'ingratitude de la
23 Présidente de la transition. C'est à lui qu'il faudrait demander cela. Comment il
24 l'entend, qu'est-ce qu'il entend par « ingratitude » et qu'est-ce qu'il met derrière ce
25 mot-là ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:29] *(Intervention non*
27 *interprétée)*

28 M^{me} STRUYVEN : [10:42:43]

1 Q. [10:42:44] Aucun problème, Madame la Présidente. Dans le même...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:47] Elle a raison, elle a
3 raison, M^{me} Samba-Panza a raison, bien évidemment. Il ne faut pas spéculer
4 davantage sur ce qui se cache derrière ce mot. M^e Proulx avait raison.

5 M^{me} STRUYVEN : [10:43:05]

6 Q. [10:43:06] Est-ce que M. Ngaïssona lui-même vous a exprimé que, lui, il
7 considérait que vous étiez ingrat ? Donc, est-ce que vous... est-ce que ce terme a été
8 utilisé directement par M. Ngaïssona envers vous, si vous vous en souvenez ?

9 R. [10:43:26] Non, pas en tant que tel, mais il... il me manifestait son mécontentement
10 de n'avoir pas été nommé au poste qu'il a souhaité ; il me le manifestait.

11 Q. [10:43:48] Une dernière question sur ce document. Dans... Dans le même
12 paragraphe, il dit : « Le coordonnateur — donc M. Ngaïssona — se disait prêt, lundi,
13 à déposer les armes. » Est-ce qu'effectivement, dans cette période, Ngaïssona a
14 déposé les armes ?

15 R. [10:44:04] C'est ce que j'appelle des effets d'annonce. Il l'a dit, mais il l'a pas fait.

16 Q. [10:44:27] Et est-ce que cela se... se produisait souvent ? Est-ce que, souvent, il
17 disait des choses de ce genre qu'il n'exécuta... qu'il n'exécutait pas par la suite ?

18 R. [10:44:38] Oh ! Vous savez, on a souvent des déclarations, à l'époque des Anti-
19 balaka, des notes, des lettres, des propositions de solutions, qui étaient envoyées
20 pour... pour la paix, pour la réconciliation. On avait de... de nombreux écrits et de
21 nombreuses déclarations des Anti-balaka dans ce sens-là.

22 Q. [10:45:10] Mais si je comprends... si je vous comprends bien, ces mots-là n'étaient
23 pas suivis d'action, n'est-ce pas ?

24 R. [10:45:19] Pour certains... moi, quand je recevais les... des propositions de
25 solutions de crise des Anti-balaka, nous devons ensemble, dans le cadre de la
26 stratégie mise en place de réconciliation, de... de... des préparatifs des processus
27 DDR, RSS, et cetera, envisager cela dans ce cadre-là. Je ne peux pas, comme ça,
28 prendre des décisions en fonction des... des... des entités seulement. Donc, je dois le

1 mettre dans un cadre global. Et c'est pour ça que, souvent, il y a pas de... il y avait
2 pas de réaction aussitôt. On recevait les documents, on les archivait, on les prenait en
3 compte dans le cadre de ce qu'on... on préparait, dans la stratégie de réconciliation,
4 dans le processus des DDR, dans le processus de... du dépôt des armes, et cetera, et
5 tout.

6 Q. [10:46:19] Effectivement, parlant des armes, je voudrais vous montrer un autre
7 document.

8 M^{me} STRUYVEN : [10:46:22] Il s'agit de CAR-OTP-2057-0963.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:37] Donnez-nous
10 toujours l'onglet, s'il vous plaît.

11 M^{me} STRUYVEN : [10:46:38] C'est l'onglet 23 du Bureau du Procureur.

12 (*La greffière d'audience s'exécute*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:55] Voulez-vous aborder
14 un nouvel aspect ici, puisqu'on en a parlé déjà ? Et j'ai délibérément choisi les termes
15 initiaux utilisés par M. Soriano et pas des articles de presse, parce que les articles de
16 presse, bon... quelquefois, les... les journalistes ont intérêt à présenter les choses
17 d'une manière particulière. Bon, ça n'est... Parce que ça prend un certain temps de
18 discuter de cela, si cela a déjà été évoqué. C'est quelquefois la deuxième ou la
19 troisième fois. Donc, simplement, si vous avez un aspect nouveau à cet égard.

20 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:47:39] C'est simplement deux paragraphes
21 vers le bas du document.

22 Q. [10:47:41] (*Intervention en français*) Donc, Madame le témoin, donc, on est dans la
23 même période, encore une fois, on est... c'est un article du 11 février 2014. Et dans le
24 dernier paragraphe, on dit — je vais le dire en anglais : (*interprétation*) « Dans un sens
25 selon lequel la France peut être en train de renforcer ses efforts pour désarmer les
26 combattants chrétiens anti-balaka, les troupes françaises, mardi, ont saisi des armes
27 dans une cache. Parmi les armes se trouvaient des mines antitanks, des explosifs
28 plastiques et d'autres munitions. »

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:33] C'est effectivement
2 un aspect nouveau.

3 M^{me} STRUYVEN : [10:48:37]

4 Q. [10:48:38] Est-ce que vous... vous vous...

5 Je vous... Je vous laisse lire d'abord, mais est-ce que vous vous souvenez, à l'époque,
6 de justement... que des armes ont été saisies par force, en fait, de force, des Anti-
7 balaka, y compris des armes lourdes ?

8 R. [10:48:58] J'en ai pas une souvenance précise, je peux pas vous dire. Il y avait des
9 saisies d'armes, c'est vrai, qui étaient régulièrement opérées par les troupes
10 internationales, mais je peux pas vous confirmer cela.

11 Q. [10:49:18] Il n'y a aucun problème, Madame le témoin. Je vais passer à un
12 document, encore une fois, quelques jours après, mais c'est un document du
13 17 février 2014. Et c'est une déclaration des Anti-balaka.

14 M^{me} STRUYVEN : [10:49:31] Et il s'agit du CAR-OTP-2087-9117, c'est à l'onglet 8 de
15 la Chambre.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:16] Ça n'est pas la bonne
18 page.

19 M^{me} STRUYVEN : [10:50:20]

20 Q. [09:37:21] Je voudrais peut-être juste vous faire lire certains paragraphes. Encore
21 une fois, on en a déjà discuté hier de certains de ces éléments, mais si... si vous
22 pouvez regarder la page 9120, au milieu de la page, les Anti-balaka vont donc
23 exprimer leur inquiétude face à vos déclarations incendiaires et aussi... donc, du
24 12 février 2014, donc, il s'agit de ce que vous avez dit lors de votre visite de Mbaïki,
25 j'imagine. Et ils vont déplorer les arrestations arbitraires des éléments anti-balaka —
26 ce qu'on voit dans le paragraphe...

27 Et si je peux peut-être vous faire lire la page avant, c'est-à-dire la page 9119...

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 ... d'un autre côté, ils vont quand même admettre qu'il y a eu...

2 ... si vous descendez la page, si la...

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Oui. Oui, stop, stop. Un peu plus haut.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Oui.

7 Donc, ils vont quand même reconnaître, en fait, qu'il y a eu des actes commis et par
8 la population et par certains Anti-balaka, et donc...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:16] Il faut qu'il y ait une
10 question à un moment ou à un autre. Nous avons une témoin très intelligente, ici,
11 mais si vous lui présentez quatre paragraphes, il va être difficile pour elle de s'y
12 retrouver.

13 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:52:31] C'est... C'est difficile pour elle de
14 répondre si elle n'a pas vu l'ensemble du document.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:41] Essayez sans, sinon,
16 nous allons faire une pause et nous lui donnerons la possibilité de lire l'ensemble du
17 document, mais essayez sans.

18 M^{me} STRUYVEN : [10:52:53] O.K.

19 Q. [10:52:54] Madame le témoin, donc, et à la fin, ils... Est-ce que vous... vous vous...
20 Donc, ce que j'essaie de dire, c'est que d'un côté, ils vont admettre... les Anti-balaka
21 vont admettre que... que les crimes sont... sont commis ; d'un autre côté, ils vont... ils
22 vont rapprocher ou ils vont... ils vont se... exprimer leur... leur... comment dire, leur...
23 ou ils vont déplorer les commentaires ou les actions de la MISCA, alors que, comme
24 on vient de voir, ils avaient quand même des armes dans leurs positions.

25 Comment expliquer cela, si vous pouvez nous aider avec... avec ça ?

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:53:32] Il s'agit de l'interprétation d'un... d'un
27 document.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:38] Madame Samba-

1 Panza, un instant.

2 Q. [10:53:41] Madame Samba-Panza, nous faisons... nous vous rendons la vie
3 vraiment très, très difficile aujourd'hui, j'en suis désolé. Si vous regardez ce
4 document... Enfin, est-ce que vous la... est-ce que vous connaissiez ce document à
5 l'époque ou bien est-ce que c'est un document nouveau pour vous... nouveau —
6 pardon — pour vous ?

7 R. [10:54:11] Non, non, je... j'ai déjà eu à le lire. J'ai déjà lu ce document. J'ai déjà lu ce
8 document et c'est les... c'est les mêmes refrains qui reviennent : les Anti-balaka sont
9 des patriotes, bon, nous déplorons qu'il y ait en notre sein des... des groupes qui...
10 qui aient rejoint ce mouvement et qui commettent des... des exactions. Mais d'un
11 autre côté, les autorités de la transition ne sont pas ouverts à nos propositions, ne
12 sont pas ouverts au dialogue, à nos propositions de paix.

13 Quelle réponse voulez-vous que je donne ça ? C'est leur position, ils sont dans leur
14 rôle. Les Anti-balaka sont dans leur rôle. Donc, c'est normal qu'ils fassent ce genre
15 de... de déclaration, et qu'ils fassent aussi des... des propositions. C'est bien aussi
16 qu'ils fassent des propositions comme ils l'ont fait.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:18] Voilà. Ça suffit en ce
18 qui concerne l'interprétation de... de ce document. Passons à autre chose.

19 Je pense que nous pouvons faire la pause jusqu'à 11 h 30.

20 Merci, Madame Samba-Panza.

21 R. [10:55:34] Merci.

22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:55:38] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est suspendue à 10 h 55)*

24 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*

25 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:34:58] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:23] Avant que nous ne

1 continuions, j'aimerais féliciter CMS, car la connexion, la qualité du son est bien
2 meilleure qu'hier, donc, et tout le monde en tire profit, de cela.

3 Donc, Madame Struyven, ce n'est pas la peine de vous dépêcher, parce que nous
4 avons jusqu'à 12 h 30 — ça, c'est sûr — et ensuite, nous allons... nous avons
5 14 heures. Donc...

6 M^{me} STRUYVEN : [11:35:56] Oui, merci, Monsieur le Président.

7 Q. [11:35:56] Rebonjour, Madame la Présidente. Je voudrais vous montrer un autre
8 document. Donc, je continue dans le temps. C'est un document du 2 avril 2014.

9 M^{me} STRUYVEN : [11:36:10] Et c'est à l'onglet 7 de la Chambre et c'est le CAR-OTP-
10 2087-9105. Et c'est un... Quand on voit en haut de la page : « Le chef des Anti-Balaka
11 appelle le gouvernement à dialoguer. » Ça, c'est le titre.

12 Si on monte un peu plus haut.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Oui. Et donc, si nous pouvons passer à la deuxième page.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [11:36:32] Je vais vous demander de lire le deuxième et le troisième... Donc à
17 partir de « une partie des Anti-balaka ». Donc, je vais peut-être le lire à... à haute
18 voix. Donc, la question à M. Ngaïssona est : « Une partie des Anti-balaka sont
19 représentés au gouvernement. Cela est l'aile de M. Joachim Kokaté, une aile qui...
20 que vous ne reconnaissez pas. Selon vous, est-ce qu'il faudra que des gens de votre
21 coordination entrent aussi au gouvernement ? » Et il répond : « Je ne fais pas
22 attention à ce que... à ce qui se dit de Kokaté, qui est toujours un cavalier, il change
23 d'avis selon les nécessités. Les Anti-balaka n'ont pas deux entités. Les Anti-balaka
24 que je cordonne sont un seul et même mouvement qui est réparti sur toute l'étendue
25 du territoire. Quand je donne l'ordre à ces enfants, je pense que c'est immédiatement
26 suivi d'effet. Donc, si on veut que la paix revienne définitivement dans ce pays, il
27 faut dialoguer avec la coordination, son staff, pour qu'il y ait la paix définitive en
28 RCA. »

1 Je vais y aller pas par pas. Donc, la première question : donc, Ngaïssona va indiquer
2 qu'il coordonne un seul et même mouvement et que, s'il donne des ordres à des
3 enfants, c'est immédiatement suivi de... d'effet. Et il va préciser que le mouvement
4 est réparti sur toute l'étendue du territoire ; est-ce que cela correspondait à ce que
5 vous observiez à l'époque ?

6 R. [11:38:30] (*Intervention inaudible*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:34]

8 Q. [11:38:34] Madame Samba-Panza, puis-je vous interrompre rapidement ?

9 Madame Samba-Panza ? Alors, je félicitais tout le monde, parce que la connexion est
10 très bonne aujourd'hui. Je dois dire, en tant que juge Président, bon, ça ne m'arrive
11 pas très souvent d'avoir tort. Si, si, rapidement. Donc, toutes mes excuses. Vous avez,
12 j'imagine, compris la question. Donc, et maintenant, est-ce que vous pourriez répéter
13 votre réponse ?

14 Seulement, bien entendu, si vous m'entendez, si la connexion remarque.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:10] Eh bien, ça, ce serait
16 excellent comme élément d'information.

17 Donc, je vais demander à la témoin de répéter.

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:39:27] Puisque nous parlons de problèmes
19 techniques, j'aimerais vous dire que le compte rendu d'audience anglais est gelé sur
20 le... sur le canal anglais.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:40] Eh bien, écoutez,
22 vous savez, il y a... Là, ce sont des... des questions de... des problèmes techniques
23 différents. Bon, tant que nous nous comprenons les uns les autres, nous allons
24 poursuivre en français et en anglais. Je pense que vous pouvez continuer à lire cela
25 en français et l'anglais va revenir.

26 Eh bien, je suppose que ce ne sont pas mes remarques qui ont déclenché le problème.

27 Q. [11:40:39] Madame Samba-Panza, est-ce que vous me comprenez ?

28 (*Le témoin opine du chef*)

1 Q. [11:40:55] Donc, Madame Samba-Panza, vous comprenez ce qui se passe ? Vous
2 me comprenez, vous m'entendez, mais nous, nous ne vous entendons pas. Donc,
3 nous essayons de régler le problème. Voilà, je vous demanderai de faire preuve de
4 patience.

5 R. [11:41:02] J'ai découvert le problème, je n'avais pas mis mon micro en marche. Je
6 suis désolée.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:10] Donc, ce n'était
8 qu'un problème semi-technique pour... pour le dire. Mais merci beaucoup, Madame.
9 De toute façon, ce genre de choses peut effectivement se produire. Donc, M^{me} la
10 Procureure vous avait posé une question et vous avait demandé, donc, ce que vous
11 pensiez de cet extrait ; est-ce que c'est ainsi que vous compreniez les choses à
12 l'époque ? Quel est votre sentiment ? Quelle est votre expérience ? Donc, peut-être
13 que vous pourriez répéter votre réponse, Madame.

14 R. [11:41:48] Monsieur le juge, il m'est demandé de donner un avis sur des... une
15 déclaration de M. Ngaïssona sur deux points : le premier point concerne les éléments
16 du mouvement anti-balaka que j'ai envoyés au gouvernement et qu'il considère qu'il
17 s'agit d'éléments appartenant à M. Kokaté, et le deuxième point, c'est qu'il disait qu'il
18 y avait les mouvements anti-balaka sur toute l'étendue du territoire, et que quand il
19 donnait des ordres, les ordres étaient automatiquement suivis d'effet. Cela démontre
20 simplement l'ascendance de M. Ngaïssona sur les éléments du mouvement anti-
21 balaka. Il reconnaît qu'il a de l'ordre, qu'il peut donner des ordres qui sont suivis
22 d'effet. J'ai pas de... de commentaire à faire. Il reconnaît également que les Anti-
23 balaka sont un et indivisible, donc, Kokaté fait partie des Anti-balaka. Je n'ai pas de
24 commentaire particulier à faire sur cette déclaration.

25 Q. [11:43:09] Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:05] Je pense que vous
27 pouvez passer à autre chose, Madame Struyven.

28 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:43:18] Oui, Monsieur le Président, mais est-ce

1 que j'ai encore le droit de poser une question, s'il vous plaît ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:25] Oui, oui. Parfois, je
3 fais des tentatives. Parfois, il s'agit de rappels aimables et d'exigences, mais là, c'était
4 tout simplement une tentative.

5 Q. [11:43:43] Madame la Présidente, c'est une autre question qui... qui est dans les
6 paragraphes qui suivent. On... On... On lui demande, dans la prochaine question...
7 On demande à Ngaïssona, donc... On lui demande s'il a les clés de la paix et de la
8 réconciliation entre ses mains et il dit que c'est entre les mains de... de... du
9 gouvernement, des Anti-balaka, des Séléka, et cetera, mais il réinsiste sur le fait qu'il
10 faut y avoir... qu'il faut qu'il y ait un dialogue. Mais est-ce que je ne vous ai pas
11 compris tout à l'heure que vous aviez justement eu des dialogues avec des Anti-
12 balaka, y compris dans cette période ?

13 R. [11:44:19] J'ai eu beaucoup de... d'échanges avec les Anti-balaka, j'ai eu beaucoup
14 de dialogues avec les Anti-balaka. Il ne s'agit pas de dialogues formels, à une grande
15 dimension, organisés comme on le fait habituellement dans ce cadre-là, mais j'ai eu
16 beaucoup de contacts, beaucoup de dialogues. Je n'ai jamais été fermée aux échanges
17 avec les Anti-balaka. Quand ils venaient, ils me donnaient leurs points de vue et je
18 leur expliquais ce que je pouvais mener en tant que chef de l'État, ce que je pouvais
19 faire et ce que je ne pouvais pas faire, parce que nous étions dans un processus
20 global qui engageait d'autres partenaires également, et il fallait que toutes les parties
21 prenantes — qu'il a... qu'il a nommées d'ailleurs — les Anti-balaka, les forces de la
22 nation, les Séléka, que tout le monde se réunisse et qu'on voit ensemble le problème
23 de la crise centrafricaine, et les solutions à envisager pour la sortie de cette crise-là,
24 mais avec les Anti-balaka, j'ai toujours eu des échanges.

25 Q. [11:45:26] Et si je peux vous demander de... de lire les... un peu plus bas sur la
26 même page... On parle de Boda, justement — parce qu'on a parlé de Boda hier.

27 M^{me} STRUYVEN : [11:45:40] Si l'on descend sur la même page.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Donc le... le journaliste lui demande... on descend encore un peu...

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Si vous pouvez... Oui, ici.

4 Q. [11:45:58] Hier, vous avez décrit en grand détails, donc, ce qui se passait à Boda,
5 et le journaliste lui pose la question : « Les Anti-balaka à Boda ne laissent pas les
6 musulmans circuler alors qu'ils ne sont pas armés ? »

7 R. [11:46:30] Est-ce qu'on attend de moi un commentaire sur cette partie du
8 document ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:36] Oui, oui, ce n'est pas
10 une déclaration de M^{me} Samba-Panza. C'est un entretien avec M. Ngaïssona. Et
11 Madame Samba-Panza, il fait référence à ce qui s'est passé à Boda. Donc, peut-être
12 que la témoin devrait lire cela. Elle lit très rapidement, comme nous l'avons constaté
13 hier.

14 Q. [11:47:05] Donc, je ne sais pas si vous avez des observations à faire ou des
15 remarques à la suite de cette lecture, Madame ? Ce sera votre réponse. Donc, je vous
16 en prie.

17 R. [11:47:10] J'ai lu le... Monsieur le juge, j'ai lu le document, j'ai lu le paragraphe
18 surligné en jaune, où M. Ngaïssona dit que nous avons envoyé à Boda des gens qui
19 ne pouvaient pas être entendus par les Anti-balaka de la place, et que, si on avait
20 envoyé des hommes qui étaient la coordination anti-balaka, les résultats auraient été
21 différents, mais moi, j'ai eu entre les mains un ordre de mission signé de... de
22 M. Ngaïssona, qui envoyait une équipe à... à Boda également. Donc, c'est des actions
23 qui sont menées de part et d'autre. M. Ngaïssona a signé un ordre de mission avec
24 cinq ou six membres d'Anti-balaka qui y ont été, et le gouvernement également a
25 envoyé une mission sur Boda, mais quand on est arrivé sur place, on a rencontré les
26 Anti-balaka qui étaient dans la localité de Boda. Et, comme je le disais, nous avons
27 essayé ensemble de trouver une sortie de... une solution de sortie de crise. Et je peux
28 dire que Boda est un modèle. Ça a pris du temps, mais c'est un modèle, c'est un

1 exemple de cohésion sociale réussie.

2 Q. [11:48:46] Et une dernière question : ici, il dit... il semble dire, en tout cas, que si on
3 ne lui donne pas l'opportunité de discuter avec le gouvernement ou si on ne lui
4 donne, donc, pas ce qu'il veut, ça va rester difficile, donc, à Boda. Donc, les crimes
5 vont continuer à Boda ; est-ce que ça.. ça... ça correspond à ce que vous entendiez à
6 l'époque ?

7 R. [11:49:12] Ça, c'est... c'est tout le temps dit par M. Ngaïssona que nous... que le...
8 que les autorités de la transition ne tendent pas la main, que les autorités de
9 transition ne sont pas ouvertes, que les autorités de transition — vous l'avez dit tout
10 à l'heure — sont ingrates, les autorités... Mais qu'est-ce que je pouvais faire de mieux
11 que ce que je fais déjà, de recevoir les Anti-balaka au cours de réunions au palais de
12 la Renaissance, quand même ? Et, ou bien, à mon domicile ? C'est déjà une
13 ouverture.

14 Q. [11:49:46] Merci, Madame la Présidente, je vais passer à un autre... à un autre
15 thème. Et c'est juste une... une question de clarification par rapport à ce que vous
16 avez dit hier.

17 Hier, vous avez expliqué — parce que je continue dans la chronologie. Hier, vous
18 avez expliqué que le fameux 17 avril 2014, vous vous êtes retrouvée avec Ngaïssona
19 dans votre bureau, alors que, donc, la MISCA voulait l'arrêter. Vous avez décrit ce...
20 ce... cet événement en grand détails. J'ai une question de... de... pour... pour... là-
21 dessus. C'est que vous avez expliqué hier aussi, que finalement, on ne l'a pas arrêté
22 et il a été libéré sous conditions, soi-disant qu'il devait se présenter, qu'il devait
23 rester sur le territoire. Enfin, bon, vous avez énuméré quelques conditions. Selon
24 vous, est-ce que M. Ngaïssona a respecté ces conditions dans... dans les jours, les
25 semaines, les mois qui ont suivi ?

26 R. [11:51:03] Oui, Monsieur le juge. Il les a respectées, et dans le cadre de ces activités
27 sportives, il lui est arrivé d'avoir été convié à des activités à l'international, il a fallu
28 que je donne mon accord pour qu'il puisse sortir. Donc, il a sollicité et il a obtenu,

1 mais il a respecté.

2 Q. [11:51:30] Merci. Je voudrais vous montrer un autre document, parce que vous en
3 avez parlé aussi hier, d'une certaine façon. C'est une lettre du 30 avril 2014, de
4 Ngaïssona.

5 M^{me} STRUYVEN : [11:52:49] Et c'est à l'onglet 58 de la Chambre... du... du... du
6 matériel de la Chambre. Et c'est le CAR-OTP-2092-1735, et c'est à la page 1735.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Et si on peut descendre.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [11:52:55] Oui, comme ça, vous pouvez lire. Donc, en fait, il va vous demander de
11 l'argent pour le cantonnement et vous avez expliqué hier, je pense, si je vous ai bien
12 compris, que vous aviez justement offert des solutions pour les éléments Anti-balaka
13 qui étaient à Bangui. Vous avez parlé des kits d'organisations internationales, et
14 cetera, et vous avez expliqué qu'en fait, les Anti-balaka préféraient avoir de
15 l'argent. Donc, la première question, c'est : est-ce que c'est effectivement à travers ce
16 genre de lettre que vous avez su qu'ils préféraient avoir des sommes d'argent ou est-
17 ce que c'est dans un autre contexte ?

18 R. [11:53:38] C'est dans un autre contexte. C'est quand nous discussions, que nous
19 nous rencontrions et qu'on échangeait. C'est dans ces contextes-là. C'est des
20 échanges, lors des échanges avec les Anti-balaka.

21 Q. [11:53:52] Alors, j'ai juste une autre question sur ce document. Donc, c'est une
22 lettre qui vous est adressée. Et ici, comme je l'ai dit, on est le 30 avril 2014.

23 M^{me} STRUYVEN : [11:54:05] Si on monte le document un petit peu, on va voir la
24 date.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Oui, c'est de M. Ngaïssona qui va signer le document ici.

27 Et si on descend un tout petit peu.

28 Q. [11:54:12] À la première phrase, on dit : « Depuis la dernière audience que vous

1 avez bien voulu accorder à la délégation patriote anti-balaka, nous avons été
2 convaincus de votre disponibilité à œuvrer en faveur d'un retour rapide de la paix et
3 de la quiétude au sein des populations centrafricaines. » Est-ce qu'il a jamais été
4 question que vous ne vouliez pas œuvrer pour la paix ?

5 R. [11:54:50] Mais vous vous rappelez des déclarations, d'autres déclarations
6 précédentes de M. Ngaïssona, où il disait que le gouvernement ne voulait pas saisir
7 l'opportunité de la paix offert par le mouvement anti-balaka ? Donc, il... Mais sinon,
8 vous avez là une lettre qui reconnaît que je suis disponible pour œuvrer en faveur de
9 la paix. Au moins, ils le... ils le reconnaissent.

10 Q. [11:55:24] Mais la question est un peu plus délicate. Il semble dire que le
11 30 avril, ça, c'est la première fois qu'ils sont convaincus. C'est maintenant qu'ils vont
12 être convaincus de votre intention d'œuvrer pour la paix.

13 R. [11:55:40] (*Intervention inaudible*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:48]

15 Q. [11:55:48] Madame Samba-Panza, je pense que...

16 Oui, oui, oui, Maître Proulx, je comprends. Je comprends.

17 M^e PROULX (interprétation) : [11:55:46] C'est très, très directeur.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:48] Allons y au cas par
19 cas, quand même.

20 Et si je lis la gestuelle de M^{me} Samba-Panza, je pense que nous pouvons poursuivre.

21 Et je voudrais vous dire que, pour être transparent avec vous, pendant la pause, j'ai
22 pensé aux... aux questions... à la question de principe qui a été soulevée. Vous savez,
23 même le juge Président peut être en mesure d'apprendre quelque chose. Donc, je
24 pense que nous... vous avez tous pu constater qu'hier le Juge a posé des questions
25 ouvertes au témoin. C'est le rôle du Juge. Bien sûr, le rôle des parties est différent.
26 Toutefois, étant donné qu'il n'est pas si habituel que les juges posent autant de
27 questions à un témoin, je maintiens que nous allons prendre en considération ces
28 questions au cas par cas. Donc, je pense que vous me comprenez. Et Maître Proulx,

1 oui, là, elle a raison.
2 Donc, nous allons continuer à le faire, cela, et par souci d'équité, de procédure.
3 À mon avis, je pense que la Défense a un peu plus les coudées franches.
4 Vous savez, ce n'est pas une science naturelle, vous comprenez ce que je veux dire ?
5 Excusez-moi, excusez-moi. Excusez-moi de pontifier un peu, mais c'est une nouvelle
6 situation. Cela n'a jamais été fait, donc nous devons tous essayer de nous adapter,
7 mais je pense que nous pouvons essayer de dégager — je ne dirais pas des règles —
8 mais des *modus operandi* qui sont équitables pour tout le monde.
9 Voilà, poursuivez, Madame.

10 M^{me} STRUYVEN : [11:57:44]

11 Q. [11:57:44] Madame le témoin, je vais vous montrer une vidéo — donc, je continue
12 dans... dans la chronologie.

13 M^{me} STRUYVEN : [11:57:49] C'est une vidéo du 8 juin 2014. C'est à l'onglet 22 du
14 Bureau du Procureur — il s'agit de CAR-OTP-2023-2114 et le transcrit est à
15 l'onglet 54 du Bureau du Procureur, et porte le... le numéro CAR-OTP-2107-1508.

16 On va jouer la vidéo, donc, à partir de la minute 00:02:06 jusqu'à la fin — ce n'est que
17 quelques minutes.

18 Q. [11:58:30] Et donc, Madame le témoin, je vais vous laisser, justement, regarder la
19 vidéo.

20 *(Diffusion de la vidéo)*

21 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2023-2114,*
22 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
23 *française]*

24 « Reporter : [Voix-off] [...] Par contre, c'est dans le 4^e arrondissement notamment, à la
25 mairie du 4^e, que le ton a monté d'un cran *[phon.]*.

26 *[00:02:10. Changements de plans successifs montrant une banderole sur la façade de la*
27 *mairie du 4^e arrondissement, sur laquelle est écrit : " DIMANCHE 8 JUIN 2014, LE*
28 *DESARMEMENT VOLONTAIRE, UN ACTE RESPONSABLE ET CITOYEN, LIEU :*

1 *LES MAIRIES DES ARRONDISSEMENTS " ; on peut lire également : " REPUBLIQUE*
2 *CENTRAFRICAINE, Unité - Dignité - Travail, MAIRIE DU 4E AR. " ; diverses images*
3 *d'une réunion]*

4 Reporter : *[Voix-off]* Le Premier Ministre qui accompagnait quelques membres du
5 gouvernement s'est rendu compte que les notables chefs de quartiers, n'étaient pas
6 dans la salle. Toute l'assistance était composée des militaires, des éléments des
7 FACA *[brève coupure de son, 00:02:25]* ... L'ambiance était électrique à un moment
8 donné, puisque le Premier Ministre s'est interrogé le pourquoi de cette présence des
9 FACA. Leur place est dans les casernes - a-t-il précisé, et a interrogé le ministre de la
10 Défense, Théophile Thom *[phon.]* TIMANGO. Tant bien que mal, le Premier
11 Ministre a tenté de leur expliquer la situation critique du pays. Il leur a demandé de
12 ramener les objets militaires et les armes de guerre qu'ils détiennent de vers eux.
13 Voici le message du Premier Ministre, interrogé par la presse.

14 *[00:03:06. Changement de plan. Vue sur André NZAPAYÉKÉ qui s'adresse au journaliste]*
15 AN : Si vous regardez la nature du conflit, il ne s'agit pas d'un conflit classique avec
16 un front, avec ... deux parties clairement identifiées qui se combattent. Nous
17 sommes dans un conflit communautaire. Et tout le monde possède des armes, c'est
18 ... on ne sait pas qui est qui, dans cette affaire. Qui est armé, qui l'est pas, qu'est-ce
19 qu'une arme ... ? Euh ... et ça pose problème. Vous pouvez marcher dans la rue, et
20 du coup quelqu'un se jette sur vous, vous ne savez pas pourquoi. Soit c'est à cause
21 de votre tenue, soit votre origine, soit ... C'est un conflit communautaire qui ne ...
22 n'oppose pas un groupe donné au gouvernement par exemple, parce que c'est pas
23 un conflit contre l'État, c'est un conflit entre les gens, entre les communautés.

24 *[00:04:00]*

25 Et donc là, c'est extrêmement difficile de désarmer si on n'a pas une adhésion de la
26 population. S'il y a pas une volonté vraiment de la population de s'engager dans un
27 processus de cessation de conflit. Euh ... il y a deux types de désarmement. Nous
28 avons ce qu'on appelle le processus DDR. Le processus DDR est un processus

1 normal qui va s'appliquer aux groupes armés clairement identifiés, et aussi à l'armée
2 nationale aux FACA. Par exemple, il y a certains FACA qui aujourd'hui, peut-être à
3 cause de l'âge, à cause de la maladie, à cause d'un certain nombre de ... d'éléments
4 ... euh ... probablement devront quitter l'armée. Donc il faudrait peut-être mettre en
5 place ce processus-là. Et d'autres qu'il faut réintégrer. Euh ... et c'est à travers ce
6 processus qu'on va le faire, c'est également par ce processus qu'on va les désarmer.
7 Nous avons les ex-SELEKA qui sont cantonnés aujourd'hui, alors si c'est un groupe
8 clairement identifié, armé, qu'il faudrait désarmer dans le cadre du D... du DDR.
9 Mais les autres, la population, les jeunes de ... de 15 ans, 18 ans, 12 ans même qui
10 détiennent des armes, et les oncles, les tantes, etc. ... tous ceux qui ont les armes
11 dans les ... sous le lit ... euh ... un peu partout. Qu'est-ce qu'on en fait ? Comment
12 est-ce qu'on récupère ? Le meilleur moyen, c'est l'adhésion de la population. Et le but
13 du désarmement volontaire, c'est d'abord de sensibiliser les gens à l'idée du
14 dévelo... du désarmement. Il faut que les populations commencent à l'intégrer et à
15 l'accepter. Hein ? Sinon, vous envoyez aujourd'hui ... la police, s'ils désarment un
16 quartier, vous aurez une opposition de la population. Et ça pose problème, il faut
17 que désormais la population comprenne que c'est un processus important et il
18 contribue.

19 *[00:05:56. Écran noir]*

20 *[Silence, 00:05:56 - 00:06:10]*

21 *[00:06:10. Fin de l'enregistrement] »*

22 M^{me} STRUYVEN : [12:02:54]

23 Q. [12:02:55] Donc, première question, Madame le témoin.

24 Donc, il s'agit d'une visite de Nzapayéké, au 4^e arrondissement le... le 8 juin 2014 ;
25 est-ce que vous étiez au courant de cette visite particulière ou... ou du fait qu'il faisait
26 des visites de cette nature ?

27 R. [12:03:15] Ah ! C'est une opération gouvernementale. Ça a été décidé au niveau du
28 gouvernement et chaque responsable de la transition devait s'impliquer dans les

1 actions menées par le gouvernement de transition. Et, donc, il avait été confié au
2 Premier ministre la tâche, la responsabilité de faire de la sensibilisation pour le
3 désarmement volontaire. Il a été assez clair, il a bien expliqué les choses et, donc, il
4 avait cette responsabilité-là.

5 Il n'y avait pas de problèmes, mais les résultats n'ont pas été très... très probants. Les
6 gens n'étaient pas prêts pour les désarmements volontaires. Il y avait eu quelques
7 remises d'armes, mais ce n'était pas suffisant pour ce qu'on attendait de cette
8 opération-là.

9 Q. [12:04:17] Merci, mais donc, juste une... une première précision. Il va visiter le
10 4^e arrondissement, donc, ça, c'est le... l'extrait que nous avons vu.

11 D'ailleurs, je pense que nous avons vu, à la minute 02:42, nous avons vu Maxime
12 Mokom, Yagouzou, Judicaël Orofe ; est-ce que vous les reconnaissiez dans... dans la
13 partie que on vous a montrée ?

14 R. [12:04:42] Certains, j'ai vu, oui rapidement, mais bon, j'ai pas fixé le regard sur le
15 visage, mais ils étaient là, oui.

16 Q. [12:04:49] Et quand... quand donc, on parle donc, il va visiter le
17 4^e arrondissement — juste pour le compte rendu, le 4^e arrondissement de Bangui,
18 c'est l'arrondissement où il y a Boy-Rabe, il y a Gobongo et donc, où résident
19 Ngaïssona, Maxime Mokom, et cetera, n'est-ce pas ?

20 R. [12:05:10] Où réside essentiellement le gros des Anti-balaka.

21 Q. [12:05:22] Et... et... on entend, dans la petite vidéo, on entend dire qu'au lieu de
22 voir les notables, les chefs de quartier, tous les gens dans la salle, donc au
23 4^e arrondissement, étaient des militaires et que l'ambiance était électrique : est-ce que
24 vous vous souvenez de ça, à l'époque ?

25 R. [12:05:38] Oui, une invitation a été lancée à toutes les parties prenantes du
26 4^e arrondissement, mais le retour que nous avons reçu n'a pas été à la hauteur de
27 nos... de nos attentes.

28 Q. [12:05:55] Et à ce moment-là, donc, on explique que l'atmosphère est... — ou

1 l'ambiance — est électrique ; est-ce que vous saviez pourquoi ? Parce qu'on le dit, au
2 contraire des autres arrondissements, que M. Nzapayéké va visiter, donc on... on dit
3 qu'au 4^e, l'ambiance était électrique ; saviez-vous pourquoi ou est-ce que vous...
4 avez-vous entendu parler de... de... de cela ?

5 R. [12:06:25] Bien, vous avez dit tout à l'heure, la composition de... de la population
6 du 4^e arrondissement, Gobongo, Boy-Rabe, et cetera, c'est essentiellement des... un
7 quartier qui était... qui est très sensible dans la crise centrafricaine avec les ex-Séléka
8 et les Anti-balaka. Il vous souviendra que les ex-Séléka sont déjà... ont déjà fait les
9 descentes dans le 4^e arrondissement et que ça s'est mal passé, donc les gens, leur
10 arme, c'est leur protection. Et donc, leur demander de rendre l'arme, c'est comme si
11 on les... on les laissait à la merci d'attaques, d'exactions qui pourraient subvenir,
12 donc les gens étaient plus... plus réticents.

13 Q. [12:07:14] Et donc, si je comprends bien, ils ne vont pas... ils ne vont pas, comment
14 dire, ils ne vont pas... ils ne vont pas désarmer volontairement, n'est-ce pas ?

15 R. [12:07:27] C'est ce que je vous ai dit, ce que nous avons eu en... en retour n'était
16 pas à la... à la hauteur de nos... de nos espérances, à ce qu'on dit. Très peu d'armes
17 ont été rendues, mais même quand les armes sont rendues, c'est parce que les gens
18 en ont deux ou trois, ils en rendent une et ils en conservent encore une ou deux.

19 Q. [12:07:57] Peut-être une dernière question là-dessus : vous expliquez qu'ils
20 voulaient garder leurs armes, justement, parce qu'ils avaient eu cette mémoire des
21 Séléka qui avaient attaqué Boy-Rabe à ce moment-là, en 2013. Les Séléka n'étaient
22 plus présents pour attaquer Boy-Rabe en 2014, n'est-ce pas ?

23 R. [12:08:21] Ah oui, mais la tension existait toujours, la tension existait toujours et,
24 donc, les gens se protégeaient. La crise centrafricaine, elle a été jusqu'en 2015,
25 fin 2015. On n'était pas à l'abri d'attaques, d'exactions, et cetera. Donc,
26 les gens préféraient avoir leurs armes pour se protéger.

27 Q. [12:08:45] Et même si vous, en tant que Présidente, mais aussi la MISCA, les forces
28 internationales demandaient ou exigeaient ce désarmement pour, justement, aller

1 vers une paix durable ?

2 R. [12:09:04] La paix est un long processus. On ne la décrète pas, c'est pas à pas, à
3 force de... de sensibilisation, à force de dialogue, à force d'échanges qu'on arrive à la
4 paix, mais on peut décréter au niveau international, au niveau de l'État qu'on veut
5 aller à la paix. C'est pas suffisant. Il y a beaucoup d'actions à mener pour arriver à la
6 paix. Et nous avons passé les deux ans de notre mandature pour, justement,
7 sensibiliser, appeler à la paix constamment, constamment, constamment.

8 M^{me} STRUYVEN : [12:09:35] Je vais passer au document suivant. Donc, c'est
9 l'onglet 37 du Bureau du Procureur. Il s'agit de CAR-OTP-2087-9290.

10 Q. [12:09:51] Je vais d'abord vous laisser regarder le document.

11 *(Diffusion d'un document)*

12 Est-ce que... Est-ce qu'il est correct que c'est une nouvelle liste de demande de la part
13 des Anti-balaka qui a été émise après la nomination de Mahamat Kamoun comme
14 Premier ministre en août 2014 ?

15 M^e PROULX (interprétation) : [12:10:36] Excusez-moi, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:39] Maître Proulx ?

17 M^e PROULX (interprétation) : [12:10:42] C'est une question directrice dans le sens
18 que...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:47] Je suis d'accord avec
20 vous, là aussi.

21 Je voudrais vous... Je voudrais que vous recommenciez par le début, le haut de la
22 liste. Commencez par lui demander si elle a jamais vu ce document, si cela lui a
23 jamais été présenté et à quel moment. Je préférerais que vous procédiez de cette
24 façon-là.

25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:11:19] C'est bien. Ça fait partie des documents
26 qui lui ont été montrés pendant l'entretien. Voilà pourquoi il y a un numéro
27 également.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:33] Oui, oui, oui, ça n'est

1 pas le problème. Le problème, c'est que nous voulons l'entendre directement, de vive
2 voix.

3 M^{me} STRUYVEN : [12:11:46]

4 Q. [12:11:49] Madame la témoin, juste... est-ce que vous avez déjà vu le document qui
5 est devant vous ?

6 R. [12:12:04] Hum, je peux avoir la première page du document ou le titre du
7 document ? Parce que j'ai beaucoup de documents avec des... des profils et tout.
8 C'est tout ce qu'il y a ? Je vois que c'est tout ce qu'il y a.

9 Certainement, ben, c'est... c'est des propositions de... de... de postes, puisqu'on a les
10 vœux. On... on a dû faire un récapitulatif, puisque ça reprend des noms qui
11 apparaissent déjà. C'est un récapitulatif des propositions de nomination des
12 membres de... des Anti-balaka.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:31] Si je me souviens
14 bien, tous les documents qui ont été apportés par la témoin pendant l'enquête, au
15 moment de l'enquête, eh bien, cela a été évoqué.

16 Alors, est-ce que vous pourriez peut-être lui présenter cela pour lui rappeler... pour
17 lui remettre en mémoire, si vous avez la référence ?

18 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:13:06] Oui, tout à fait.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [12:13:14] Est-ce que vous avez la référence ?

20 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:13:16] Oui. Voilà, je peux lire cette référence. Il
21 s'agit de CAR-OTP-201710, si je ne m'abuse. Enfin, je vais confirmer cela, mon
22 collègue va vérifier.

23 Q. [12:13:20] (*Intervention en français*) Mais donc, Madame la Présidente, dans... dans
24 votre déclaration avec le Bureau du Procureur, je pense que vous avez expliqué que,
25 donc, c'était après la nomination de M. Mahamat Kamoun comme Premier ministre,
26 donc, en août 2014, et que vous avez aussi expliqué que Ngaïssona demandait à
27 nouveau d'avoir ce poste comme directeur général de la SOCAPS ; vous vous en
28 souvenez ?

1 R. [12:14:11] Oui, mais ça... ça procède du même principe de la volonté de vouloir
2 impliquer les Anti-balaka dans la gouvernance. Il y a eu un changement de Premier
3 ministre, donc, forcément, il y a de nouveaux... des nouvelles personnalités qui
4 doivent donc entrer au gouvernement ou avoir des postes à un certain niveau. Et
5 donc, avec le Premier ministre Mahamat Kamoun, on a refait la même chose, on a
6 consulté les Anti-balaka. On a consulté les forces vives de la nation. Chacun nous
7 envoyait, donc, une liste avec des propositions. Et comme vous le voyez, on a...
8 Ngaïssona réinsiste sur les postes qu'il avait déjà demandés.

9 Q. [12:15:03] Et comment va-t-il réagir...?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:07] Un instant, un
11 instant. Donc, ça commence par 1086. Parce que là, on passe... cela fait référence
12 donc à ce document : « généralement, cela passe par Ngaïssona ».

13 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:15:25] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [12:15:29] (*Intervention en français*) Et, Madame le témoin, pouvez-vous nous
15 expliquer ou expliquer aux juges comment Ngaïssona va réagir quand il va à
16 nouveau ne pas recevoir ce poste que, lui, il veut personnellement avoir ?

17 R. [12:15:44] Imaginez, il n'est pas content. Et ça doit certainement faire partie de ce
18 qu'il appelle « l'ingratitude de M^{me} Samba-Panza », certainement. C'est tout ce que je
19 peux dire.

20 Q. [12:15:58] Je vais... Merci beaucoup.

21 Je vais vous montrer un autre document.

22 M^{me} STRUYVEN : [12:16:02] C'est à l'onglet 9 du Bureau du Procureur : il s'agit de
23 CAR-OTP-2001-5285.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:39] Est-ce que cela est à
25 l'écran ?

26 (*La greffière d'audience s'exécute*)

27 M^{me} STRUYVEN : [12:16:47]

28 Q. [12:16:48] Et si je veux vous demander de regarder, donc, le premier paragraphe,

1 je pense que nous pouvons même voir les... la première partie.

2 Donc, c'est... c'est... c'est... On est le 17... de... le 19 septembre 2014 et Émotion

3 Namsio et d'autres membres des Anti-balaka, notamment Gustave Yandjoukou et

4 Olivier Feizona, vont être arrêtés et transférés à la prison à Ngarangba.

5 Et donc, si on descend un tout petit peu, justement, le paragraphe qui commence

6 avec « le Procureur de la République » va expliquer que les quatre personnes ont été

7 transférées à la prison conformément à la procédure normale. Et on va expliquer

8 aussi dans... dans l'article qu'ils ont été transférés parce qu'ils avaient eu des armes

9 dans leur véhicule.

10 Est-ce que vous vous souvenez de cet événement ?

11 R. [12:17:56] Tout à fait, je m'en souviens parfaitement. J'ai été interpellée par les

12 Anti-balaka pour cela, pour ces arrestations.

13 Q. [12:18:09] Et donc, est-ce que vous...

14 R. [12:18:10] Et le document est assez... le document est assez explicite. On leur

15 reproche d'avoir sur eux des armes et, donc, on les a arrêtés dans un véhicule avec

16 des armes. Et donc, on les a arrêtés parce qu'on estimait qu'ils n'avaient pas le droit

17 d'avoir ces armes avec eux. Le document... le document retrace bien ce qu'il s'est

18 passé.

19 Q. [12:18:34] Et est-ce qu'à l'époque, effectivement, ils avaient pas la permission de se

20 balader avec des armes, est-ce que... Donc, d'un autre... Enfin, donc, la question est :

21 est-ce que leur arrestation, à l'époque, était légale ?

22 R. [12:18:52] C'était une arrestation légale. Ils n'ont pas le droit de se promener avec

23 des armes sur eux. Donc, c'était une arrestation légale. Il y a eu un contrôle, on a vu

24 qu'ils étaient... ils avaient des armes sur eux, non autorisées, sur eux. Et donc, on les

25 a arrêtés.

26 Q. [12:19:13] Je vais vous montrer un autre document.

27 M^{me} STRUYVEN : [12:19:13] C'est donc à l'onglet 13 du Bureau du Procureur. Il s'agit

28 de CAR-OTP-2001-5647. C'est à l'onglet 13 du... du Bureau du Procureur. Et il ne

1 peut pas être montré au public, le document.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Et si vous pouvez, justement, regarder à la page 5648, donc, la deuxième page, en
4 fait, tout en haut de la page. Je vais vous laisser lire.

5 Donc, il s'agit d'un... d'un rapport de renseignement quelques jours après cette
6 arrestation.

7 R. [12:20:18] Mm-hm. Oui.

8 Q. [12:20:23] Et donc, dans... dans... dans le rapport de renseignement, on va dire
9 que « des manifestations orchestrées par les Anti-balaka sont à envisager à Bangui,
10 en réaction notamment à l'arrestation de trois de leurs... des leurs, dont le porte-
11 parole, le 17 septembre dernier, et à la différence de traitement entre eux et les ex-
12 Séléka qui est faite de la part des forces internationales ».

13 Est-ce que vous vous rappelez, justement, de... de ces informations ou de ces
14 renseignements que vous aviez eus à l'époque ?

15 R. [12:21:00] Oui, je m'en souviens bien, ça fait partie de mes documents
16 confidentiels que je reçois en tant que chef d'État, que le service de renseignements
17 m'envoie. Et je me souviens bien de cette période-là et de ce qui s'est passé après, des
18 manifestations qui ont eu lieu à la suite de ces arrestations. Je m'en souviens bien.

19 Q. [12:21:20] Effectivement, justement, j'allais vous demander : donc, l'arrestation
20 elle-même en soi était légale ; est-ce que les manifestations par les Anti-balaka qui
21 vont suivre, est-ce que ces manifestations vont être pacifiques ?

22 R. [12:21:36] Ouh, généralement, il y a beaucoup de troubles à l'ordre public lors de
23 ces manifestations. Ça se fait à travers des... des villes mortes, des barrages, des
24 pneus brûlés, divers types de manifestations politiques un peu. Donc, non, ça... ça a
25 été un moment trouble, un moment difficile.

26 Q. [12:22:06] Justement, je vais vous faire lire deux articles de presse là-dessus qui
27 vont, je pense, expliquer aussi... enfin la... la sérieux de... des manifestations... le
28 sérieux des manifestations qui vont suivre.

1 M^{me} STRUYVEN : [12:22:18] Le premier, c'est à l'onglet 10 du Bureau du Procureur. Il
2 s'agit de CAR-OTP-2001-5342.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:42] Je crois que le mieux
5 serait de laisser M^{me} Samba-Panza lire le document et puis, ensuite, vous pourrez lui
6 demander si cela lui rappelle ce qui s'est passé à ce moment-là. Je crois que c'est la
7 meilleure façon de procéder.

8 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:23:04]

9 Q. [12:23:04] Madame la Présidente, c'est un article en anglais, mais je pense que ça
10 ne pose pas de problème nécessairement. Si vous pouvez, effectivement, juste lire. Il
11 est pas très long, juste les... les... donc, la première page et puis ça continue sur la
12 deuxième et la troisième page, si je me trompe pas.

13 R. [12:23:23] Si je peux avoir la traduction, ça m'arrangerait.

14 Q. [12:23:24] Aucun problème. Je vais peut-être le lire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [12:23:24] *(Intervention non interprétée)*

16 M^{me} STRUYVEN : [12:23:25]

17 Q. [12:23:26] Donc, je vais commencer à lire en... à la page 5342. Donc ça parle de
18 Bangui. *(Interprétation)* « Le Président de transition de la République centrafricaine a
19 ouvert des pourparlers samedi avec les chefs de la milice chrétienne qui ont appelé
20 son gouvernement à donner sa démission. Une violence qui a tué un soldat... un
21 Casque bleu des Nations Unies et blessé plusieurs autres, des dizaines d'autres.
22 L'initiative vise à... ralentir la crise qui a paralysé la capitale depuis mardi.
23 Antoinette Montaigne a déclaré qu'après, Catherine Samba-Panza s'est... est... a
24 rencontré un représentant. »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:27] Je pense que ça suffit
26 pour le moment. On pourra poser d'autres questions par la suite.

27 M^{me} STRUYVEN : [12:24:33]

28 Q. [12:24:34] Donc, l'article mentionne que vous avez rencontré les dirigeants de la

1 milice chrétienne qui ont appelé votre gouvernement à démissionner. Et je pense que
2 par la suite, ils vont expliquer justement l'ampleur de cet... de ces événements. Je
3 vais peut-être vous le lire, c'est un peu plus bas au milieu de la page. Et on dit en
4 anglais...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:00] (*Intervention non*
6 *interprétée*)

7 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:25:00]

8 Q. [12:25:00] « Ces jours derniers, la capitale a été le théâtre de combats violents. Il y
9 a eu ensuite huit personnes... blessées... jeudi lors d'une embuscade à l'extérieur de
10 Bangui. Six policiers des Nations Unies ont été blessés lorsqu'un groupe armé leur a
11 tiré dessus. L'aéroport est resté fermé samedi. Lors de la réunion de samedi, le
12 groupe de... les miliciens anti-balaka ont présenté cinq revendications, y compris la
13 libération des membres arrêtés, l'inclusion d'autres au sein du Conseil de transition.
14 Ils ont demandé également que les membres anti-balaka qui avaient été remerciés de
15 la fonction publique soient réinstaurés et le gouvernement de transition a accepté
16 cela. Une cinquième demande a été refusée directement au sujet de... du
17 gouvernement formé par le Premier ministre Mahamat Kamoun. Le Président de
18 transition ne souhaite pas que des points concernant les institutions
19 gouvernementales soient traités au cours de cette phase de la crise, a déclaré
20 Ngaya. »

21 (*Intervention en français*) Donc, comme j'ai dit, donc, un groupe armé a tiré sur une
22 patrouille de l'ONU, tuant un casque bleu et en blessant huit autres. La patrouille de
23 l'ONU surveillait une manifestation, je pense, à l'aéroport. Est-ce que vous vous
24 souvenez, justement, de... de... Est-ce que vous pouvez, peut-être, expliquer dans vos
25 propres mots ce qui s'était passé, sans aller dans trop les détails, mais, mais, juste
26 pour que la Chambre puisse comprendre ce qui s'était passé ?

27 R. [12:27:10] Monsieur le juge, j'ai un problème avec la technique. Le son n'apparaît
28 pas bien. Voilà, là, maintenant, je vous vois, mais ce que vous disiez, je... j'entendais

1 pas, mais j'ai... j'ai deviné ce que vous vouliez savoir.

2 Je pense que le document que vous avez lu, qui a été traduit, relate bien ce qui s'est
3 passé. Ça a été une période très difficile, particulièrement difficile à la suite de
4 l'arrestation de ces éléments anti-balaka.

5 Effectivement, le feu a été mis pratiquement à Bangui. Le feu a été mis pratiquement
6 à Bangui. Il a fallu beaucoup de médiation, beaucoup de négociations pour que le
7 calme revienne réellement. Les revendications qui ont été présentées, que vous avez
8 lues, ont été effectivement faites. Ces revendications-là, on ne pouvait pas satisfaire
9 toutes les revendications. De toutes les façons, en politique, on peut jamais satisfaire
10 toutes les recommandations. J'ai essayé de répondre à certaines d'entre elles pour
11 détendre l'atmosphère. Et donc, c'est ce que j'ai fait, et puis, après quelques jours, il y
12 a eu le... le calme, mais nous avons regretté, donc, le décès d'un... d'un soldat de la
13 paix. Nous l'avons regretté et également de... de la situation qui est arrivée à
14 plusieurs autres soldats de la paix, également.

15 Q. [12:28:45] Et à ce moment-là, est-ce que vous... vous... vous en discutiez, donc
16 justement, vous parlez d'une négociation, et cetera ; est-ce que Ngaïssona faisait
17 partie de ces négociations ?

18 R. [12:29:01] Oh, certainement, certainement. De toute façon, à ce niveau-là,
19 Ngaïssona ne peut qu'être membre de cela. Bon, de manière formelle, je n'ai plus en
20 tête la date des réunions avec eux, mais il y a eu des échanges constamment,
21 constamment.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:16] Je pense que c'est le
23 bon moment pour faire la pause, maintenant.

24 Madame Samba-Panza, nous allons faire la pause déjeuner jusqu'à 14 heures, et
25 ensuite, nous terminerons l'interrogatoire de l'Accusation et donnerons la parole aux
26 victimes, si elles ont des questions à poser.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:29:43] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 12 h 29)*

1 *(L'audience est reprise en public à 14 h 01)*

2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:01:25] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:01:47] Rebonjour à tous.

6 Rebonjour, Madame Samba-Panza.

7 Vous avez la parole, Madame Struyven.

8 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:02:02] *(Intervention non interprétée)*

9 Q. [14:02:02] *(Intervention en français)* Madame la Présidente, je vais vous montrer...

10 Donc, on a terminé juste avant la pause sur le thème de, justement, cette demande de
11 démission suite aux arrestations de... de certains éléments anti-balaka, en septembre-
12 octobre 2014.

13 Je voudrais vous montrer une lettre qui vous est adressée. Il s'agit de l'onglet 46 du
14 Bureau du Procureur. Et le numéro, c'est le CAR-OTP-2092-1740. Il va s'afficher. Et
15 justement, donc je vais vous demander de lire la lettre.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 Et je vais peut-être vous montrer la deuxième page. C'est très court, la deuxième
19 partie.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 Donc ma première question, c'est donc : est-ce que vous reconnaissez ce document
23 ou est-ce que vous vous en rappelez ?

24 R. [14:04:40] Oui, je m'en rappelle parfaitement. Je l'avais reçu.

25 Q. [14:04:45] Et donc, justement, ça explique en quelques lignes, donc, que Ngaya, il
26 avait rejoint donc le mouvement justement pour donner des conseils aux leaders et
27 Anti-balaka justement dans le sens d'un retour à la normale ou à la paix et à la
28 sécurité. Et il s'est rendu compte, dans le... dans le troisième paragraphe, qu'il a

1 toujours fait des... l'objet des attaques sans fondement et il... il a été reproché
2 constamment d'être à la solde des Français, soi-disant, hein ? Et donc il dit par
3 rapport aux événements justement qui ont mené à la demande de votre démission, il
4 dit que, donc, il y a eu des actes barbares qui ont été commis. Et il va dire que... — et
5 ça, c'est le dernier paragraphe de la première page et je vais la lire —, il dit :
6 « L'accord de cessation des hostilités signé à Brazzaville le 23 juillet 2014 a été ainsi
7 violé sans que les voies de dialogue n'aient été épuisées. L'intensité des violences
8 enregistrées ces derniers jours n'est pas du tout justifiée. » Et donc, il va dire qu'il ne
9 se reconnaît plus du tout à travers ces actes barbares et il va donc quitter, soit disant,
10 le mouvement.

11 Avez-vous eu la chance d'en discuter avec M. Ngaya à l'époque ?

12 R. [14:06:22] Non, pas du tout. Le jour de l'arrestation... de la tentative d'arrestation
13 de M. Ngaïssona à la Présidence, c'est avec Ngaya que j'échangeais. C'est Ngaya que
14 j'essayais de convaincre pour qu'il ne puisse pas laisser les Anti-balaka s'emporter
15 comme ils avaient promis si on arrêtait Ngaïssona. Donc vraiment, ça a été
16 l'interlocuteur en ce moment-là dans l'intérêt de... de M. Ngaïssona. Donc, il a
17 toujours été assez... assez modéré, mais pas au début, hein. Au début, il était très,
18 très dur, mais par la suite, je pense qu'il a compris le sens des actions qui peuvent ou
19 ne pas être menées, et il était... il était plus modéré. Mais je n'étais vraiment pas en
20 contact avec M. Ngaya, sauf quand il y a des réunions avec tous les Anti-
21 balaka. Donc, ce qu'on lui reproche, bon, on lui reproche par rapport à l'armée
22 française, je ne peux pas vous dire mieux que ça. Mais c'est vrai que j'ai eu cette
23 lettre-là où il s'est retiré du mouvement anti-balaka.

24 Q. [14:07:43] Merci beaucoup, je vais passer à... à autre chose et je vais vous montrer
25 un autre document.

26 M^{me} STRUYVEN : [14:07:41] Il s'agit de l'onglet 14 du Bureau du Procureur, CAR-
27 OTP-2001-5684. C'est un document de renseignement, donc il ne peut pas être
28 montré au public.

1 Et justement, je voudrais vous montrer la deuxième page. Donc c'est-à-dire : la
2 page 5648.

3 Non, non, je me trompe, pardon. Non, je veux vous montrer la deuxième page, mais
4 c'est la première page de... du document. Donc, c'est la page 5684.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [14:08:43] Oui. Et donc, c'est un... un document qui date du 17 novembre 2014,
7 mais il parle d'un évènement du 29 octobre 2014 . Je vais vous laisser le temps de le
8 lire.

9 R. [14:08:59] Oui.

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 Q. [14:09:39] Et donc, je voulais... Donc, il s'agit d'un document de renseignement qui
12 va affirmer qu'il y a eu une attaque sur la position du contingent congolais à PK 9. Et
13 le rapport va affirmer que les Anti-balaka évoluent vers une rébellion contre le
14 pouvoir central dans la ville de Bangui et ses environs, car visant de plus en plus les
15 symboles de l'État et celui des forces internationales. Et dans le troisième
16 paragraphe, on va dire que cette nouvelle remobilisation des Anti-balaka intervient
17 après l'échec de leur coup de force qui réclamait la démission de l'exécutif de
18 transition et qu'ils ont trouvé de nouveaux prétextes pour justifier la reprise des
19 armes.

20 Est-ce que vous vous rappelez de... de cela ?

21 R. [14:10:42] Oui, Monsieur le juge.

22 Pendant toute cette période, ça a été une période de fortes tentatives d'instabilité,
23 donc, de la transition. Donc, manifestement, il y avait des objectifs politiques
24 derrière cela, parce que, si c'est des revendications des droits et de la situation des
25 Anti-balaka, cela n'allait pas donner lieu à autant de... de mouvements dans la ville
26 et dans les environs : demandes de démission, attaques des institutions, attaques des
27 symboles de l'État, et cetera. C'était... C'était assez grave. Donc, c'était une période
28 particulièrement difficile où les Anti-balaka ont été vraiment en première ligne de

1 tentative de déstabilisation de l'État.

2 Q. [14:11:48] Merci. Avez-vous à ce moment-là reçu des informations sur qui
3 attaquait justement le contingent congolais à PK 9 ?

4 R. [14:12:00] Je n'en ai plus souvenance, je suis désolée. Je n'en ai plus souvenance.

5 Q. [14:12:02] Il n'y a aucun problème, ça fait quand même déjà neuf ans ou presque
6 neuf ans, ou plus.

7 R. [14:12:03] Oui.

8 Q. [14:12:04] Je vais vous montrer, par contre, un autre document.

9 M^{me} STRUYVEN : [14:12:06] C'est à l'onglet 12 du Bureau du Procureur, c'est CAR-
10 OTP-2001-5642. À nouveau, il s'agit d'un bulletin de renseignement. Donc, il peut
11 pas être affiché au public.

12 Q. [14:12:09] Et je vais vous montrer la deuxième page, c'est-à-dire la page 5643. On
13 retourne un tout petit peu dans le temps, mais c'est pour avoir des informations sur
14 PK 9. Donc, on retourne au mardi 24 juin 2014 et je vais vous laisser lire
15 tranquillement ce qui se passe à Bangui. Donc, c'est la troisième page... Non, un peu
16 plus bas. Donc, c'est : « Mardi 24 juin 2014, Bangui. » Et si on peut juste descendre.
17 Donc, ça commence avec le calme précaire et puis les tensions entre les Anti-balaka
18 et les forces internationales. Et puis, on parle de PK 9.

19 Si vous pouvez juste lire.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 Q. [14:13:40] Donc, la même question : est-ce que vous vous rappelez de cela en juin
23 2014 ?

24 R. [14:13:55] Oui, Monsieur le juge.

25 Je me rappelle parfaitement de cette situation qui va dans le sens de... de ce que les
26 Anti-balaka, pendant toute la transition, n'ont pas cessé de mener des actions de
27 déstabilisation. Et ça, c'est pareil, ils veulent... ils ont voulu prendre donc l'entrée du
28 PK 9 pour bloquer ainsi l'accès à la capitale. Donc, il y a eu des moments très

1 difficiles d'échanges avec les gendarmes, avec les forces internationales également.

2 Q. [14:14:44] Juste pour préciser cet axe, donc : PK 9, il y a... C'était assez important,
3 parce qu'il y a une route qui passe par-là vers le Cameroun, n'est-ce pas, où il y a
4 les... les... tous les biens qui passent par-là ?

5 R. [14:15:01] C'est une sortie importante. Nous avons deux sorties à Bangui : pour
6 sortir ou arriver, c'est la sortie nord avec le PK 10, PK 12, PK 11, et puis, nous avons
7 la sortie sud PK 9 qui va dans toute la zone sud-ouest de la République
8 centrafricaine et où il y a pas mal d'activités commerciales, d'échanges avec
9 l'intérieur du pays. C'est une porte d'entrée très importante. Si on la bloque, on
10 bloque vraiment la capitale.

11 Q. [14:15:43] Et la personne, donc, nommée Rombhot qui... dont on fait référence
12 dans le document, c'est bien Yekatom, n'est-ce pas ?

13 R. [14:15:55] Oui, j'ai découvert qu'il s'appelait Yekatom bien après, quand il y a eu
14 les dossiers de la CPI, mais on l'a toujours appelé Rombhot. Je le connaissais sous le
15 nom de Rombhot.

16 Q. [14:16:07] Et donc lui, il était... C'était lui qui occupait justement ce... ce... cet... cet
17 endroit, donc PK 9, mais y compris la préfecture de la Lobaye et plus loin, vers Boda,
18 n'est-ce pas ?

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:16:24] (*Intervention non interprétée*)

20 R. [14:16:22] Absolument.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:30] Maître Dimitri ?

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:16:35] De nouveau. C'est de nouveau une question
23 très directrice.

24 Deuxièmement, il n'est pas difficile de demander au témoin : « Savez-vous quelle
25 zone il occupait ? » plutôt que de glisser sur cette question.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:51] J'ai expliqué cela ce
27 matin en toute... avec toute la clarté nécessaire. Vous avez effectivement une certaine
28 marge de manœuvre sur la façon dont vous posez les questions, mais j'ai compris,

1 d'après la dernière réponse de M^{me} Samba-Panza, qu'elle n'a appris le véritable nom,
2 son véritable nom que bien après. Donc, vous pourriez reprendre ce que M^e Dimitri
3 a dit et obtenir la même information du... du témoin de cette façon.

4 M^{me} STRUYVEN : [14:17:32]

5 Q. [14:17:32] Donc, Madame la Présidente, saviez-vous donc sur quelle région,
6 Rombhot ou Yekatom, hein — c'est la même personne — avait le contrôle en
7 2014 soi-disant ?

8 R. [14:17:48] Des éléments d'informations que j'avais, c'était la zone qui allait du...
9 de... du sud de Bangui — sud de Bangui — avec la sortie donc sud, sur la Lobaye,
10 l'Ombella-M'Poko, la Lobaye et toutes ces préfectures-là.

11 Q. [14:18:16] Merci. Avez-vous entendu parler à cette époque-là de crimes commis
12 par Yekatom ou Rombhot, comme vous l'appellez ?

13 R. [14:18:26] Oui, il m'a été rapporté, ou par écrit ou par compte rendu verbal de ce
14 qui se passait dans le sud et des activités et des actions menées par Rombhot. Et
15 indépendamment de cela, j'ai vu comme tout le monde, dans des vidéos où il était
16 mis en avant pendant que... où il parlait des actions qu'il menait. Donc, c'est comme
17 ça que j'ai été réellement informée.

18 Q. [14:19:05] Maintenant, je vais... je vais terminer la... la chronologie avec un... un
19 dernier document.

20 M^{me} STRUYVEN : [14:19:09] C'est à l'onglet 34 du Bureau du Procureur. Il s'agit de
21 CAR-OTP-2087-9110, donc l'onglet 34.

22 Et peut-être... C'est un document assez long, mais si vous pouvez peut-être regarder
23 la... troisième page. C'est à... au numéro 9112.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 Si on peut descendre pour que la témoin puisse lire peut-être cette page-ci et la page
27 suivante.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 Donc, si on peut passer à la page suivante, peut-être jusqu'au milieu, plus ou moins.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Donc dès le début, comme ça, le témoin peut... peut lire dès le début, donc d'en haut
5 de la page jusqu'au milieu, plus ou moins.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 R. [14:22:42] J'ai déjà lu.

9 Q. [14:22:44] Merci beaucoup.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:22:47] C'est vraiment
11 beaucoup d'informations pour le témoin. Beaucoup d'informations à absorber.
12 Allez-y.

13 M^{me} STRUYVEN : [14:22:52]

14 Q. [14:22:53] Donc, juste pour commencer au début, il s'agit de... donc, si on revoit le
15 titre à la première page, d'un discours de « M. le coordinateur général des patriotes
16 anti-balaka... » – donc M. Ngaïssona – « ...à l'occasion de l'annonce de la
17 transformation du mouvement en organisation politique ».

18 Donc, est-ce que vous vous rappelez justement que, effectivement, fin
19 novembre 2014, Ngaïssona va transformer le mouvement anti-balaka dans un
20 mouvement politique appelé « la partie centrafricaine pour l'unité et le
21 développement » ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

22 R. [14:23:34] Parfaitement. Je m'en... je m'en souviens, et je me souviens également
23 de... du contenu de son discours, qui n'est pas nouveau, qui reprend les mêmes
24 termes, qui exprime toute l'amertume que M. Ngaïssona avait contre les autorités de
25 transition. Je note, par exemple, le terme « acharnement bestial » de ma part, on
26 parle d'« ingratitude ». C'est toujours les mêmes choses qui reviennent, alors que je
27 vous ai démontré que nous nous rencontrions, que nous discussions, que nous
28 essayions de voir dans quelle mesure on pouvait, ensemble, gérer cette période

1 difficile, mais c'est toujours les mêmes termes qui viennent : ingratitude,
2 acharnement contre les Anti-balaka, non-reconnaissance des Anti-balaka, et cetera.
3 Le discours n'est pas différent des autres documents que nous avons déjà examinés,
4 ça reprend exactement cela, et cela exprime toute l'amertume qui... qui... qui est
5 ressentie par M. Ngaïssona.

6 Q. [14:24:44] Merci beaucoup, c'est une réponse assez... très complète.

7 Peut-être juste une question : est-il correct qu'à l'époque, donc, Ngaïssona va
8 transformer les Anti-balaka dans une partie politique parce qu'il veut se présenter
9 aux élections présidentielles ?

10 R. [14:25:14] Écoutez, si on transforme une organisation en... en mouvement
11 politique, tout le monde sait que l'objectif d'un parti politique, c'est l'accès au... au
12 pouvoir, c'est la prise de pouvoir, sinon, on n'est pas... on va pas en politique, on
13 reste organisation non gouvernementale. À partir du moment où on décide d'avoir
14 une organisation politique, c'est pour la prise de pouvoir.

15 Q. [14:25:41] Merci. Et comme vous l'expliquez très bien, donc, il... il y a cette... il y a
16 la même... les mêmes reproches soi-disant, hein, dans... qu'on... qu'on voit dans ce
17 discours. Est-ce qu'il est correct que, à ce moment-là, donc, on est en novembre 2014,
18 les crimes, hein, par exemple, dans les... dans les enclaves, et cetera, les crimes
19 continuaient même en novembre 2014, par les Anti-balaka contre la population
20 musulmane ?

21 R. [14:26:12] Je pense que si on fait un recensement de ces crimes, de ces attaques, de
22 ces représailles, peut-être pas à Bangui, mais à l'intérieur du pays, on peut... on peut
23 retrouver, on peut retrouver encore des actions qui sont menées par les Anti-balaka.

24 Q. [14:26:28] Merci beaucoup. Justement, je vais terminer mon... mon... mon
25 interrogatoire avec... en vous posant quelques questions, justement, sur... sur les
26 crimes. Vous avez déjà assez... vous avez déjà expliqué pas mal... ou vous avez déjà
27 donné pas mal de détails par rapport aux crimes.

28 Juste une première question sur les enfants soldats, et ça serait juste vraiment une...

1 une question assez limitée. Lorsque vous étiez à Bangui, en 2014, avez-vous, vous-
2 même, observé des enfants soldats parmi les Anti-balaka ?

3 R. [14:27:17] Le phénomène d'enfants soldats a été exploité par toutes les parties, les
4 groupes armés pendant ce conflit-là, aussi bien la Séléka que les Anti-balaka. J'ai vu
5 un enfant soldat lors d'une manifestation des ex-Séléka. Ça, j'ai vu. Mais des Anti-
6 balaka enfants soldats, en ce moment-là, je peux pas dire que j'ai vu de mes yeux.

7 Q. [14:27:47] Il n'y a aucun problème. Donc, alors, mon dernier sujet porte sur les
8 enclaves.

9 Hier, vous avez déjà expliqué que, d'un côté, la population musulmane de Mbaïki
10 avait fui Mbaïki ; d'un autre côté, vous avez expliqué que la population musulmane
11 civile de Boda était enclavée. Hein, donc il y avait cette ligne rouge qu'ils ne
12 pouvaient pas dépasser, et vous avez décrit la situation à Boda comme une prison, je
13 pense, ouverte... prison à ciel ouvert, n'est-ce pas ?

14 R. [14:28:34] Une prison à ciel ouvert.

15 Q. [14:28:36] Je pense que vous avez aussi parlé, si je ne me trompe pas, hier,
16 d'enclave à PK 5 et à Berbécati.

17 R. [14:28:43] Mm-hm.

18 Q. [14:28:44] Est-ce qu'il est correct de dire que tout au long de 2014, donc tout au
19 long de cette année-là, il y a eu des enclaves qui ont continué à exister dans certains
20 villages, dans les provinces ? Et je donne comme exemple, donc, Boda, par exemple,
21 mais aussi PK 5, par exemple, Yaloké, par exemple, Bossembélé, Carnot, Berberati, et
22 cetera. Donc, ils ont continué à exister tout au long de l'année 2014 ?

23 R. [14:29:22] Tout au long de l'année 2014. Je prends juste l'exemple de celui du PK 5
24 de... de Bangui. N'eût été la venue du pape en novembre 2015 à Bangui, cette enclave
25 continuait. C'est quand le pape est arrivé en visite à Bangui, qu'il a été visité
26 l'enclave du KM 5, qu'en venant au grand stade où nous avons organisé la
27 manifestation pour le recevoir, il a pu venir avec une équipe de musulmans de
28 l'enclave du KM 5 et qui a permis, par la suite, cette libération. Mais jusqu'en

1 novembre 2015, rien qu'à Bangui, l'enclave a continué à exister.

2 Q. [14:30:24] Et donc, de façon générale, vous avez parlé de... de prison à ciel ouvert ;
3 pouvez-vous décrire, justement, de quoi... de... comment ces enclaves fonctionnaient
4 soi-disant ?

5 R. [14:30:37] Ces... Ces enclaves, pour une vie humaine, la nature humaine, une... un
6 humain normal, étaient inimaginables. Les personnes qui étaient dans cette enclave
7 n'avaient pas le droit de sortir. On interdisait qu'on leur livre l'alimentation
8 nécessaire. Les commerçants ne pouvaient pas venir vendre les marchandises pour
9 permettre aux populations qui étaient à l'intérieur de s'alimenter. On les empêchait
10 d'avoir également accès aux... aux contacts avec les organisations humanitaires pour
11 avoir un soutien. On les empêchait d'avoir de l'eau potable. On empêchait à ces
12 enfants, aux enfants qui étaient à l'intérieur de ces enclaves, d'aller à l'école. On
13 empêchait les personnes décédées, qu'on les prenne, qu'on aille les enterrer ailleurs ;
14 on les enterrait à l'intérieur de l'enclave. C'était un cimetière également à l'intérieur
15 de l'enclave. Il y avait une promiscuité telle que cela développait les maladies, cela
16 développait les contagions. C'était inimaginable.

17 Q. [14:32:03] Et donc, finalement, bon, dépendamment des... des enclaves, mais donc,
18 certains de ces enclaves, les musulmans, dans ces enclaves, ont finalement été
19 évacués, n'est-ce pas, donc y compris à l'extérieur du pays ?

20 R. [14:32:23] Il y a eu des négociations. Il y a eu des négociations avec... Les enclaves,
21 souvent, étaient sous l'égide de religieux de l'église catholique, souvent, souvent, ou
22 d'écoles catholiques. Et donc, les prêtres qui s'occupaient de ces enclaves-là ont
23 négocié avec les forces internationales pour arriver à faire sortir, donc, certains...
24 certaines de ces personnes vers soit le nord, le nord-est, ou vers le Cameroun, ou le...
25 le Tchad. Mais pendant le transfèrement de ces personnes, on les attaquait, on
26 attaquait les convois et on les... on les tuait. On faisait descendre certaines personnes
27 qu'on exécutait devant... devant les autres. On séparait les enfants de leur maman...
28 on exécutait souvent. Il fallait vraiment que les forces internationales interviennent,

1 soient vigilants pour ne pas que ces convois soient attaqués.

2 Q. [14:33:33] Et quand vous dites « attaqués », vous parlez des attaques par les Anti-
3 balaka, n'est-ce pas ?

4 R. [14:33:38] Oui, bien sûr, par les Anti-balaka.

5 Q. [14:33:41] Et ces musulmans qui étaient dans... dans ces enclaves, est-ce qu'ils
6 étaient bel et bien des ressortissants de la République centrafricaine ?

7 R. [14:33:52] Certains oui et d'autres non. Vous savez, nous avons un pays où il y a
8 beaucoup de populations mélangées, donc... mais nous avons des musulmans
9 centrafricains, des musulmans originaires de la région nord, de la région est, et qui
10 sont musulmans et qui sont centrafricains. Mais les attaques des Anti-balaka étaient
11 dirigées contre les musulmans, contre les musulmans, que ce soient des musulmans
12 d'origine centrafricaine ou des... des musulmans venus et habitant la République
13 centrafricaine, et étaient également dirigées, là au niveau ethnique, contre les Peuls.
14 Les Peuls également faisaient l'objet d'attaques des Anti-balaka, parce que les Anti-
15 balaka ont considéré que les populations civiles musulmanes et les populations
16 civiles peuls ont... ont fait un accueil facile aux... aux Anti-balaka, ils les ont aidés et
17 qu'ils ont peut-être même été complices de certaines exactions. Et donc, c'était une...
18 une représaille, une vengeance contre ces population-là.

19 Et dans leur... dans leur demande, dans leur expression, ils disaient qu'il fallait plus
20 qu'il y ait de musulmans en République centrafricaine ; il fallait que tous les
21 musulmans de la République centrafricaine quittent. Il y a des endroits où des
22 musulmans étaient établis depuis des décennies, accueillis comme Centrafricains,
23 comme fils de la région, et cetera, qui n'ont pas voulu partir, on a fini par les tuer.

24 Q. [14:35:36] Et dans votre opinion, est-ce que... dans votre opinion, est-ce qu'il était
25 opportun de... de, justement, de... de faire... d'évacuer ces musulmans qui se
26 retrouvaient dans... dans ces enclaves ?

27 R. [14:35:51] C'était très, très difficile. C'était une position très difficile et qui m'a
28 causé beaucoup, beaucoup de difficultés en termes de décision à prendre. On laissait

1 évacuer tous les musulmans de la République centrafricaine, c'est comme si on
2 encourageait, donc, l'épuration religieuse, confessionnelle ou même ethnique avec
3 les Peuls. On acceptait cela, tous les musulmans repartaient ou vers le nord, ou vers
4 le Tchad, ou vers le Cameroun, et c'est comme si on encourageait cette épuration. On
5 les laissait partir également, on les exposait à des... à des... à des attaques également.
6 Les maintenir dans leur zone d'enclave, c'était inhumain et c'était contre les règles
7 de droit humanitaire également.
8 C'était difficile, c'était difficile comme décision et, en fonction des enclaves, j'essayais
9 de discuter. J'ai eu beaucoup de problèmes avec l'Organisation internationale de la
10 migration qui venait, et avec les Nations Unies, qui venaient, qui mettaient les gens
11 dans les camions et qui les sortaient. J'ai dit : « Non, il faut le faire en accord avec les
12 autorités. Ce sont des populations qui appartiennent à un pays, vous avez beau être
13 des organisations humanitaires, vous n'êtes pas... charger des gens comme des bêtes,
14 comme ça, et les emmener. Il faut qu'on se mette d'accord. » Et moi, par exemple, au
15 niveau du... du KM 5, au niveau de Yaloké, je sais plus où, j'ai insisté pour que ces
16 populations restent sur place et qu'on essaie de les protéger et de leur apporter l'aide
17 nécessaire pour leur permettre une vie acceptable, quand même. Au KM 5, j'ai
18 discuté avec les imams du KM 5, avec les commerçants et les populations, qui
19 avaient chargé 30 véhicules qui devaient quitter la République centrafricaine le
20 lendemain. J'ai reçu 10 imams chez moi, à la résidence, à 19 heures, pour leur dire :
21 « Ne partez pas, restez, je vais vous protéger. On va tout faire pour vous protéger.
22 Ne quittez pas. Vous êtes les derniers bastions de musulmans au KM 5, à Bangui. Si
23 vous partez, nous allons être considérés comme un pays anti-musulmans, nous
24 allons avoir la descente des Boko Haram, nous allons avoir la descente des
25 djihadistes, puisqu'il y a plus de musulmans, on peut égorger toute la population
26 centrafricaine. » Je leur ai dit ça. Ils m'ont dit qu'ils ont fait des dépenses, qu'ils ont
27 acheté des pneus, qu'ils ont fait des... des stocks, et cetera, et qu'ils vont être
28 perdants. Je leur ai dit : « Je vais vous rembourser cela, mais restez. » Je leur ai

1 remboursé et ils sont restés. Et cette petite population qui est restée, qui a permis,
2 quand même, qu'il y ait des actions de cohésion sociale, de réconciliation nationale.

3 Q. [14:39:11] Et peut-être une... une toute dernière question, donc, vous avez décrit
4 les circonstances quand même assez difficiles de la vie dans... dans les enclaves, est-
5 ce que... et vous avez mentionné PK 5, est-ce que c'était, justement, cette existence
6 d'enclaves, les évacuations, les attaques des convois, et cetera, est-ce que c'était
7 d'une notoriété publique, c'est-à-dire, est-ce que les gens, à Bangui, savaient que ce...
8 justement qu'il y avait cette existence de... d'enclaves, y compris à PK 5 ?

9 R. [14:39:42] C'était de notoriété publique. Tout le monde le savait et les gens
10 attendaient les convois... le passage des convois pour attaquer, donc, ces convois-là.
11 Beaucoup de gens, dans la population centrafricaine, étaient heureux de voir ces
12 départs ou bien étaient heureux de voir ces personnes dans les enclaves.

13 J'ai été surprise d'apprendre, un jour, tout à fait par hasard, que l'eau courante
14 continuait à être disponible dans l'enclave du KM 5 et que des gens se sont organisés
15 pour donner des ordres à la société d'exploitation de l'eau d'aller tout fermer. J'ai su
16 ça, j'ai... j'ai crié, j'ai dit que c'était inhumain. Et c'est après qu'on a essayé de rétablir.
17 Et même, on a dû rétablir peut-être à deux ou trois endroits visibles. Et ça, c'était de
18 notoriété publique.

19 Q. [14:40:43] Donc, est-ce que je peux en comprendre que les... les chefs anti-balaka
20 aussi savaient que les enclaves continuaient en 2014, et même par la suite ?

21 R. [14:40:55] Les chefs anti-balaka... *(suite de l'intervention inaudible)*

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:41:06] Monsieur le Président ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:08] Maître Dimitri, je
24 vous en prie.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:41:11] Je comprends que le Procureur a une thèse à
26 défendre, mais ce n'est pas la... le moment de... de plaider, c'est le moment de poser
27 les questions à la témoin, les questions générales : est-ce que les chefs anti-balaka
28 savaient qui... Elle peut poser par... ces questions sur sa connaissance sur les enclaves

1 et sur ce qui s'est passé, les horribles événements qui sont survenus dans ces
2 enclaves. Et puis, l'Accusation peut ensuite étayer sa thèse, mais...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:45] Oui, oui, on peut en
4 effet faire ça un petit peu différemment.

5 Q. [14:41:47] Madame Samba-Panza, est-ce que vous avez parlé avec les leaders anti-
6 balaka de la situation des enclaves en 2014 ?

7 R. [14:41:57] Au cours de mes rencontres avec les Anti-balaka, je n'ai pas manqué
8 d'évoquer le sujet. On en a parlé. D'ailleurs, j'ai vu tout à l'heure un document où
9 M. Ngaïssona écrivait, déclarait que si on avait associé les Anti-balaka à la gestion de
10 ces enclaves-là, les résultats auraient été différents et que, lui, il a envoyé une
11 mission à Boda où les choses se sont passées autrement. Donc, les Anti-balaka
12 savaient et on en discutait. C'était une préoccupation.

13 M^{me} STRUYVEN : [14:42:36] Merci beaucoup, Madame la Présidente. J'en ai terminé
14 avec mes questions.

15 (*Interprétation*) Merci, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:43] Merci, Madame
17 Struyven.

18 Madame Massidda, je ne sais pas s'il y a beaucoup de questions parce que beaucoup
19 a été couvert déjà.

20 M^e MASSIDDA (interprétation) : [14:43:01] Je crois que M^{me} Rabesandratana a
21 quelques questions à poser à ce témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:10] Alors, Madame
23 Rabesandratana, vous avez la parole.

24 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

25 PAR M^e RABESANDRATANA : [14:43:19] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [14:43:20] Bonjour, Madame la Présidente. Je... Je me présente, je m'appelle
27 Elisabeth Rabesandratana. Je suis avocate, représentante légale des victimes des
28 autres crimes, c'est-à-dire notre équipe ne s'occupe pas des enfants soldats. Voilà.

1 Nous représentons l'ensemble des victimes, sauf les soldats. Voilà la signification de
2 cette expression.

3 R. [14:43:38] D'accord.

4 Q. [14:43:39] Alors, je vais ... je... vous avez parlé des... des enclaves et des conditions
5 dans lesquelles vivait cette population civile musulmane. Ce matin, j'ai noté que
6 vous avez parlé de... de Boda et en indiquant que c'était un... un exemple de... de
7 cohésion sociale réussie. Est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu plus ce que
8 vous entendez par ce... cet exemple de Boda ?

9 R. [14:44:25] Merci pour la... la question.

10 Hier, je me suis suffisamment étendue sur la situation de Boda et sur les efforts qui
11 ont été faits et par les autorités de la transition et par les humanitaires, et par les
12 ONG... les organisations des Nations Unies, et par les forces internationales, pour
13 trouver une solution à la situation de Boda. Ensemble, nous avons essayé de voir
14 quelle était la meilleure manière de ramener la cohésion sociale au sein de Boda.

15 D'abord s'accepter, accepter l'existence de... de populations différentes de la
16 population de Boda locale ; cela est important, sachant que, à Boda, les musulmans
17 qui sont dans l'enclave de Boda, il y en a qui ont commis des exactions en tant que
18 soutien à la Séléka, et donc, il y a également des... des... des envies de représailles de
19 la part des populations locales envers les musulmans qui sont dans cette enclave-là.
20 Il était important de faire un exercice sur soi, sur eux pour qu'ils puissent accepter la
21 présence de... de cette population dans l'enclave et accepter de faire poser le pas de
22 l'effort de vivre ensemble, de cohésion sociale.

23 Il y a eu beaucoup de missions à Boda. Il y a eu l'implication des religieux, il y a eu
24 l'implication des autorités locales, des ressortissants de Boda. Nous avons des
25 autorités qui sont ressortissants de Boda, qui se sont impliqués. Nous avons des
26 députés ressortissants de Boda qui se sont impliqués, qui ont mené plusieurs
27 missions là-bas. Donc, ça n'a pas été seulement une question des autorités de la
28 transition, mais tous les ressortissants, toute la population, tous les intervenants se

1 sont impliqués. Et donc, on a essayé de... tout doucement, d'amener ces gens à
2 revivre ensemble.

3 Et je vous disais qu'on a commencé par une activité financée par le programme des
4 Nations Unies qui est la création d'un marché. Le marché avait été détruit, n'existait
5 plus ; on a rebâti un marché où, au début, c'était difficile, mais dans le marché, on
6 arrive à vendre, on a pu obtenir que les musulmans puissent sortir, vendre certaines
7 choses, acheter certains produits également et qu'il y a donc eu une inter... des
8 échanges entre ces communautés et, finalement, petit à petit, il y a eu... comment
9 dire, une certaine cohésion qui s'est établie. Elle est pas parfaite, mais quand même,
10 elle a été faite.

11 Q. [14:47:24] Je vous remercie.

12 Concrètement, est-ce que, par exemple, il y a eu des restitutions de biens ? Est-ce que
13 c'est... des familles ont pu retrouver leur maison, par exemple ?

14 R. [14:47:35] À Boda, je ne peux pas vous répondre. Je ne sais pas, je ne peux pas
15 vous répondre. Mais nous avons, comme vous le savez certainement, élaboré une
16 stratégie de réconciliation nationale, vers novembre 2014, et qui fait une place
17 importante à la justice transitionnelle. Et dans le cadre de cette justice transitionnelle,
18 le gouvernement a pris l'engagement de protéger les populations, de... de protéger
19 les biens des populations, d'essayer de leur ramener ce qui leur a été pris. Donc, il y
20 avait... il y a toute une dimension de cette justice transitionnelle qui existe.

21 On a mis en place la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation
22 également. Au cours de... donc, dans cette stratégie, nous avons recommandé qu'il y
23 ait, donc, la Cour pénale spéciale pour connaître des... des faits et des actes criminels
24 qui ne relèveraient pas de la Cour pénale internationale. Donc, dans cette stratégie
25 de réconciliation, le gouvernement a pris un certain nombre d'engagements en
26 direction des victimes, et ça allait se faire progressivement.

27 Donc, voilà ce que je peux vous dire.

28 Q. [14:48:59] Je vous remercie.

1 Madame la Présidente, dernière question sur Boda. Est-ce que, à votre connaissance,
2 il y a eu des reconstructions ou des réparations de... d'édifices, enfin, de mosquées,
3 notamment, dans la zone, pendant cette période ?

4 R. [14:49:18] Je ne suis pas en mesure de vous... je ne suis pas en mesure de vous
5 répondre, je n'en ai plus souvenance, mais je pense qu'il y a eu des choses qui ont été
6 faites.

7 Q. [14:49:27] Très bien. Je... Je vous remercie.

8 Je vais aborder un autre... un autre thème qui concerne les... les personnes qui ont...
9 ont fui à l'étranger, que ce soit le Cameroun, le Tchad, le Congo. Y a-t-il eu... y a-t-il
10 eu, à votre connaissance, des mesures spécifiques qui ont été prises en faveur de... de
11 ces personnes dans leur... dans vos discussions, dans les dialogues, alors informels
12 ou formels, est-ce que le sort de ces populations transplantées était envisagé, des
13 aides au retour ou... enfin, est-ce que ça faisait partie des discussions politiques, des
14 réparations pour ces populations victimes ?

15 R. [14:50:33] Tout à fait. Notre préoccupation concernait les populations à l'intérieur
16 du pays et également à l'extérieur du pays. Dans le cadre, justement, de la justice
17 transitionnelle et dans le cadre de la réconciliation nationale, vous savez qu'on a mis
18 en place un processus à plusieurs étapes qui a commencé avec la réunion de... de
19 Brazzaville.

20 Après cela, on a entamé le processus de réconciliation qui devait commencer par les
21 consultations populaires à la base, où des équipes devaient aller dans tout le pays et
22 à l'extérieur du pays pour recueillir les... les attentes des populations et, surtout,
23 leurs propositions de solutions de sortie de crise.

24 Nous avons organisé des missions au Tchad, au Cameroun, au Congo, en RDC et en
25 France, où les équipes ont rencontré ces populations avec lesquelles ils ont discuté
26 pour avoir, donc, leurs attentes. Et on a pris ça en compte dans les programmes qui
27 ont été élaborés.

28 Au moment des élections, puisque le but de la transition, c'est le retour à l'ordre

1 constitutionnel à travers l'organisation d'élections libres démocratiques et
2 transparentes, nous avons tout fait pour que les populations qui sont à l'extérieur de
3 la République centrafricaine, les réfugiés, soient sur les listes électorales et qu'ils
4 puissent, donc, voter également, parce qu'il fallait leur reconnaître leurs droits de
5 citoyens. Et ça, nous l'avons obtenu également avec l'appui du HCR, l'appui, donc,
6 des... des Nations Unies, qui nous ont aidés à aller auprès de ces populations-là.
7 C'est deux exemples que je vous donne juste pour vous dire que les populations
8 réfugiées à l'extérieur n'ont pas été oubliées.

9 Q. [14:52:43] Dans cette... dans ce cadre, si vous voulez, quels étaient les souhaits de
10 ces associations civiles de victimes musulmanes, enfin, ou des leaders de
11 communautés, à votre connaissance ?

12 R. [14:53:03] Monsieur le juge, vous serez surpris. Toutes ces personnes réfugiées à
13 l'extérieur n'avaient qu'un souhait, revenir en Centrafrique. Et beaucoup ont
14 commencé à revenir par d'autres moyens. Nous avions des pays comme le Mali, le
15 Niger, le Sénégal, et cetera, qui ont envoyé des avions qui sont venus chercher leurs
16 ressortissants pour les amener — des ressortissants qui ont vécu en Centrafrique, qui
17 sont nés en Centrafrique, qui ont des enfants en Centrafrique. Au bout de quelques
18 mois, ils étaient tous, pratiquement tous rentrés. Ceux du Cameroun qui ne
19 pouvaient pas rentrer, c'est parce qu'ils avaient totalement tout perdu et qu'il leur
20 était difficile de se reconstruire, de se reconstituer. Ceux du Tchad également. Mais
21 ces victimes, quand ils ont été au Tchad et au Cameroun, par exemple, étaient...
22 comment dire... considérées comme des étrangers ; on les mettait dans des camps de
23 réfugiés où ils se... ils n'avaient plus aucun lien avec le pays d'où ils venaient, et
24 donc, ils se sentaient étrangers, et ils avaient tous envie de revenir.

25 Q. [14:54:26] Et ce sera ma dernière question : par rapport à ces tentatives de
26 cohésion sociale que vous avez portées pendant votre mandat, toutes ces... ces
27 espoirs pour construire une culture de la paix, pensez-vous que tous ces efforts ont
28 porté leurs fruits pour la population civile musulmane ?

1 R. [14:54:56] Déjà, je voudrais relever une chose. Des efforts de cohésion sociale ont
2 été faits avec certains Anti-balaka qui se sont impliqués dans les actions de cohésion
3 sociale. J'ai un exemple : l'Anti-balaka Wénézoui s'est beaucoup impliqué dans
4 l'effort de cohésion sociale. Je vous disais que dans l'enclave, dans les enclaves
5 musulmanes, on enterrait les morts musulmans dans les enclaves. Au PK 5, par
6 exemple, il y avait un cimetière musulman, pas loin de l'enclave musulmane. C'est
7 avec l'appui des Anti-balaka qu'on a pu tracer un chemin, un accès au cimetière
8 musulman, pour permettre donc l'inhumation de ceux qui décédaient dans ces
9 enclaves-là, ou qu'on transférait les corps dans ce cimetière-là. Au niveau de certains
10 quartiers, il y a eu beaucoup d'efforts de cohésion sociale, y compris avec certains
11 Anti-balaka. Au jour d'aujourd'hui, nous avons une forte population musulmane au
12 KM 5, et qui commence à revenir dans certaines régions. Le KM 5 est le poumon
13 économique de la République centrafricaine et, surtout, de Bangui. Vous avez tous
14 les musulmans qui y sont et qui vivent à côté des Centrafricains, des nationaux, ou
15 d'ex-Anti-balaka. Il y a eu beaucoup d'efforts de ce côté-là et, tout doucement, les
16 plaies commencent donc, voilà, à se cicatriser, et il commence à y avoir donc
17 l'acceptation des uns et des autres pour un vivre ensemble... un revivre ensemble.

18 M^e RABESANDRATANA : [14:56:55] Monsieur le Président, j'en ai terminé.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:07] Merci beaucoup,
20 Maître Rabesandratana, et merci en particulier à M^{me} le témoin, Madame Samba-
21 Panza.

22 Alors, c'est tout pour aujourd'hui, mais comme vous le savez... Monsieur Suprun,
23 est-ce que vous avez des questions ? On va reprendre demain.

24 M^e SUPRUN (interprétation) : [14:57:30] En fait, j'hésite un peu, parce que le témoin a
25 mentionné que les enfants soldats étaient présents dans les deux groupes séléka et
26 anti-balaka.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:35] Oui. En ce qui
28 concerne... Alors, en ce qui concerne les Anti-balaka, la réponse est assez claire. Elle

1 ne peut pas dire quoi que ce soit, elle ne peut pas se prononcer à propos de
2 personnes en particulier.

3 M^e SUPRUN (interprétation) : [14:57:46] Alors, je reviens sur la déclaration du
4 témoin, et elle dit que les enfants soldats étaient présents dans les deux groupes
5 séléka et anti-balaka mais que, personnellement, elle n'en a vu aucun.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:02] Vous pouvez lui
7 poser des questions d'ordre général sur ces informations. Bien sûr, ça, je... je... je
8 l'autoriserai toujours. Je ne pense pas que la témoin ait des informations directes,
9 mais vous pouvez toujours poser la question, bien sûr. Elle a dit ça, donc vous faites
10 référence à ce qu'elle a dit, et puis de là en découle une question ; vous pouvez faire
11 cela comme ça.

12 M^e SUPRUN (interprétation) : [14:58:31] Merci, Madame le Président.

13 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

14 PAR M^e SUPRUN : [14:58:38]

15 Q. [14:58:41] Bonjour, Madame Samba-Panza.

16 R. [14:58:44] Bonjour.

17 Q. [14:58:44] Je m'appelle Dmytro Suprun et je représente le groupe des victimes qui
18 sont des anciens enfants soldats des Anti-balaka. Vous avez dit tout à l'heure que le
19 phénomène d'enfants soldats a été exploité parmi les parties, les groupes armés
20 pendant ce conflit-là, aussi bien par la Séléka que les Anti-balaka, mais vous avez dit
21 que vous n'avez pas vu un enfant soldat dans le groupe anti-balaka mais seulement
22 dans le groupe séléka.

23 Ma question est la suivante : est-ce que vous aviez... vous aviez la connaissance,
24 lorsque vous avez eu une discussion dans le cadre de votre gouvernement, ou bien
25 dans le cadre de vos discussions avec l'UNICEF, est-ce que vous aviez connaissance
26 de la présence des enfants soldats dans le groupe anti-balaka ?

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:59:29] Monsieur le Président ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:31] Maître Dimitri ?

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:59:36] Je... Je... Je proteste contre cette question. Je
2 pense, d'après moi, que le rôle des représentants des victimes, c'est d'exprimer leur
3 point de vue et de (*inaudible*) leurs souffrances... leurs souffrances et leurs... et leurs
4 difficultés, et cetera.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:48] Oui, je sais ce que
6 vous allez dire.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:59:52] Là encore, il ne s'agit pas d'être une
8 deuxième accusation en ajoutant des éléments, peut-être préjudiciables. Pour le bien
9 de la conduite de la procédure, je fais objection aux propos de M^e Suprun.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:11] Non, non, je vous ai
11 déjà donné la... la... la parole, Maître Suprun, pour poser une question que vous avez
12 légèrement modifiée. Donc, que faire dans ce cas-là ? Eh bien, c'est le juge Président
13 qui peut à son tour poser la question au témoin.

14 Q. [15:00:28] Madame le témoin, je reprends la main. Vous avez dit que, d'après
15 votre connaissance, il y avait des enfants soldats dans les deux groupes ; d'où tenez-
16 vous ces informations ? C'est une question à laquelle personne ne peut objecter.

17 R. [15:00:51] Monsieur le Président, la question qui m'avait été posée tout à l'heure
18 me demandait si j'avais vu les enfants soldats dans les groupes armés — on m'a
19 demandé si j'avais vu. J'ai dit que j'ai vu pour les ex-Seleka, je n'ai pas vu pour les
20 Anti-balaka, vu, mais je suis au courant de l'utilisation par les groupes armés des
21 enfants soldats, j'ai travaillé avec l'UNICEF, nous avons préparé, nous avons
22 organisé la signature d'accords de désengagement des groupes... des enfants soldats
23 des groupes armés, dans le cadre des accords que nous avons eus au niveau
24 national. Il y a eu un certain nombre d'enfants soldats qui ont été retirés par
25 l'UNICEF et qui ont été remis aux organisations humanitaires pour... s'occuper de
26 ces enfants soldats-là. C'était une question différente qui m'avait été posée, mais les
27 enfants soldats existaient bien.

28 Nous avons même organisé, en prélude au forum de réconciliation de Bangui, le

1 forum de Bangui, un forum rien que pour les enfants et où la question des enfants
2 soldats a été abordée. Donc, ma réponse était une réponse à une question directe —
3 si j'avais vu les enfants soldats.

4 Et maintenant, est-ce que je suis au courant de la situation des enfants soldats en
5 République centrafricaine ? Ça, oui. Et des choses ont été faites ; il y a eu des accords
6 pour désengager, que les groupes armés ont signé pour se désengager de l'utilisation
7 des enfants soldats. Et je pense que l'avocat, certainement, pense à cela.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:41] Oui, Maître
9 Suprun ? C'est des informations supplémentaires que nous n'obtenons pas de ce
10 témoin. Il est vrai que M^e Dimitri a évoqué cela ou, effectivement, j'ai lu tout... toutes
11 les déclarations précédentes de la témoin au cours de l'enquête, et il n'y a pas
12 davantage à ce sujet.

13 M^e SUPRUN : [15:03:11] J'ai deux questions à poser au sujet du rôle de l'État dans la
14 réhabilitation, dans la réinsertion de ces enfants soldats.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:21] Ah ! Oui ! C'est un
16 sujet différent.

17 M^e SUPRUN : [15:03:31]

18 Q. [15:03:33] Madame Samba... Samba-Panza, j'ai une autre question : est-ce qu'à
19 l'époque, lorsque vous étiez Présidente de la transition, le gouvernement
20 centrafricain a joué un quelconque rôle dans processus de réhabilitation et de
21 réinsertion sociale des enfants soldats ?

22 R. [15:03:41] Oui, le gouvernement centrafricain a joué un rôle en partenariat avec les
23 organisations humanitaires des Nations Unies, qui nous appuyaient et qui nous
24 accompagnaient. Nous avons joué un rôle, nous avons été aux côtés de toutes les
25 décisions, de toutes les mesures qui ont été prises dans l'intérêt des enfants soldats.

26 Q. [15:04:11] Merci. Et j'ai une toute dernière question : sur la base de votre
27 expérience au niveau de la République centrafricaine et aussi en tant qu'activiste des
28 droits de l'homme, selon votre expérience et à votre avis personnel, quelle est la

1 meilleure façon pour assurer ou bien, au moins, pour contribuer à la réconciliation
2 des enfants soldats avec leurs communautés respectives

3 R. [15:04:46] C'est une question pour moi difficile à vous répondre comme ça. Un
4 point de vue général, c'est... il m'est difficile de vous répondre comme ça. Nous
5 avons mis en place toute une stratégie à tous les niveaux que nous soutenons, mais je
6 ne peux pas vous répondre comme ça. Mais les enfants soldats, il est important, déjà,
7 de les réinsérer dans leurs milieux familiaux ; déjà, c'est très important. Souvent,
8 c'est des enfants qui sont en rupture avec leur milieu d'origine, avec leurs familles,
9 donc, il est important déjà de les réconcilier avec leurs familles. Ensuite, il est
10 important également de leur assurer un minimum d'éducation de base, une prise en
11 charge communautaire également est très importante, parce qu'à l'époque, c'est la
12 communauté qui gérait les enfants avant la famille. Maintenant, les enfants sont
13 abandonnés et par la famille et par la communauté. Donc, je pense qu'il est
14 important également de revoir les valeurs — les valeurs qui sous-tendent, donc, la
15 vie en communauté.

16 M^e SUPRUN : [15:05:54] Je vous remercie beaucoup de vos réponses, Madame.

17 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:03] Merci, Monsieur
19 Suprun. Voilà. Nous en terminons pour aujourd'hui.

20 J'ai deux choses à mentionner : vendredi, nous ne pouvons commencer qu'à 10 h 30,
21 pour des raisons d'ordre internes. Nous ne pourrons avoir, donc, qu'avoir deux fois
22 deux heures — sessions de deux heures —, de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à
23 16 heures. Nous reprendrons demain à 9 h 30, et si nous avons des difficultés à
24 terminer vendredi, nous pourrions éventuellement raccourcir les pauses déjeuner,
25 mais enfin, nous verrons. Je pense que la Défense aura suffisamment de temps pour
26 procéder à son interrogatoire.

27 Et puis, ensuite, autre question : le dernier témoin que nous entendrons, pour des
28 raisons techniques, eh bien, nous ne pouvons pas l'entendre la semaine prochaine,

1 justement pour ces raisons techniques. Comme d'habitude, nous essayons toujours
2 de discuter entre nous et de trouver un créneau pour faire parler ces témoins.

3 Maître Massidda ?

4 M^e MASSIDDA (interprétation) : [15:07:28] Pour que nous soyons tous informés de la
5 même façon, je voudrais dire à la Cour que j'ai eu des discussions avec FMU la
6 semaine dernière, ou en tout cas avec la... l'unité chargée de l'organisation des
7 audiences, et on m'a dit qu'il serait possible de rétablir complètement la connexion
8 internet d'ici le 1^{er} novembre. En attendant, nous avons vérifié avec les victimes et les
9 témoins s'il y avait d'autres options pour faire venir le témoin — par exemple, donc,
10 emmener le témoin ailleurs que là où initialement le témoin devait intervenir. Nous
11 sommes prêts à, bien sûr, venir participer à une audience à n'importe quel moment
12 au mois de novembre, à chaque fois que... lorsque cela conviendra pour les autres
13 parties.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:39] Bon, mais il y a
15 également des problèmes en novembre. Nous en reparlerons, nous verrons si cela est
16 possible ou pas.

17 M^e PROULX (interprétation) : [15:08:50] Pour nous, novembre, c'est un petit peu
18 difficile aussi, parce que nous avons une mission.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:58] Madame Samba-
20 Panza, il y a eu un malentendu, je crois. Madame Samba-Panza, cela ne vous
21 concerne pas du tout. Madame Samba-Panza, je souhaiterais que vous soyez aussi à
22 l'aise que possible ; il ne s'agit pas du tout de vous, il ne s'agit pas du tout de vous,
23 nous parlons d'un autre témoin, pour que vous en soyez informée, nous avons
24 simplement des discussions sur la suite des événements. Je voudrais donc vous
25 remercier beaucoup d'être venue déposer aujourd'hui. Nous nous retrouvons
26 demain, pour l'audience, demain à 9 h 30.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:09:43] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est levée à 15 h 09)*

1 RAPPORT DE CORRECTIONS

2 La correction d'interprétation suivante, indiquée par un astérisque *, est
3 implémentée dans la transcription.

4 Page 8 lignes 24-26

5 « Mme STRUYVEN (interprétation) : [09:52:27] Oui, mais c'est une période,
6 Monsieur le Président. La première question concernait la période avant et, ensuite,
7 après. Donc il y a une distinction importante à faire. »

8 Est corrigé par

9 « Mme STRUYVEN (interprétation) : [09:52:27] Oui, mais c'est une période
10 différente, Messieurs les Juges. La première période était avant et celle-ci après. Il est
11 important de faire la distinction. »